



FONDS INTERNATIONAL
D'INDEMNISATION DE 1971
POUR LES DOMMAGES
DUS À LA POLLUTION
PAR LES HYDROCARBURES

CONSEIL D'ADMINISTRATION
15ème session
Point 7 de l'ordre du jour

71FUND/AC.15/5
12 juillet 2004
Original: ANGLAIS

ÉTATS FINANCIERS ET RAPPORT ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES POUR 2003

Note de l'Administrateur

Résumé: Le présent document comporte les états financiers ainsi que le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes.

Mesures à prendre: Approbation des états financiers.

- 1 Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni a procédé à la vérification des comptes des états financiers du Fonds de 1971.
- 2 Conformément à l'article 29.2f) de la Convention de 1971, portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2003. En application de l'article 13.9 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes a soumis au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Président de celui-ci, son rapport sur la vérification des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003. L'Administrateur a formulé des observations sur les états financiers. Ces observations et le rapport du Commissaire aux comptes font l'objet des annexes I et II, respectivement.
- 3 En vertu de l'article 13.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe III.
- 4 Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financiers établis par l'Administrateur comprennent ce qui suit:
 - a)
 - i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
 - ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
 - iii) un bilan;
 - iv) un état de la trésorerie;
 - b) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif.

5 Les états financiers pour l'exercice 2003 sont présentés ci-après:

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l' <i>Aegean Sea</i> et le <i>Braer</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Keumdong N°5</i> , le <i>Sea Empress</i> et le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Sea Prince</i> , le <i>Yeo Myung</i> et le <i>Yuil N°1</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État IV.4	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> et l' <i>Osung N°3</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
État V	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2003
État VI	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003

L'état II est inséré pour la première fois, en consultation avec le Commissaire aux comptes, afin de faciliter la lecture des états financiers.

6 Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

Tableau I	Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents
Tableau II	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003
Tableau III	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2003

7 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 figurent à l'annexe IV.

8 **Mesures que le Conseil d'administration est invité à prendre**

Le Conseil d'administration est invité à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les états financiers pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003.

ANNEXE I

FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES

OBSERVATIONS DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

1 *Introduction*

- 1.1 Les Fonds internationaux d'indemnisation de 1971 et de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (les FIPOL) sont deux organisations intergouvernementales qui accordent une indemnisation pour les dommages de pollution causés par un déversement d'hydrocarbures persistants provenant d'un navire-citerne. Le Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1971), créé en octobre 1978, œuvre dans le cadre de deux conventions internationales: la Convention internationale de 1969 sur la responsabilité civile pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1969 sur la responsabilité civile) et la Convention internationale de 1971 portant création d'un Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Convention de 1971 portant création du Fonds). Cet 'ancien' régime a été modifié en 1992 par deux protocoles. Les Conventions ainsi modifiées, désignées sous les noms de Convention de 1992 sur la responsabilité civile et de Convention de 1992 portant création du Fonds, sont entrées en vigueur le 30 mai 1996. Le Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (Fonds de 1992) a été créé en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date. Toutefois, avant qu'il soit possible de liquider le Fonds de 1971, toutes les demandes en suspens formées au titre de sinistres survenus avant cette date dans les États Membres du Fonds de 1971 devront avoir été approuvées et acquittées, et tous les avoirs restants devront avoir été répartis entre les contribuables.
- 1.2 Le montant maximum d'indemnisation payable en vertu des Conventions de 1969 et de 1971 pour un événement déterminé est de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS)^{<1>}. Ce montant comprend la somme effectivement versée par le propriétaire du navire ou son assureur.
- 1.3 Le Fonds de 1971 est doté d'un Conseil d'administration qui traite à la fois des questions administratives et des questions relatives aux sinistres et est responsable de la liquidation de cette Organisation.

2 *Secrétariat*

- 2.1 Les FIPOL ont un Secrétariat commun, basé à Londres et dirigé par un Administrateur. Le Secrétariat du Fonds de 1992 administre également de façon formelle le Fonds de 1971.
- 2.2 Au 31 décembre 2003, le Secrétariat comptait 30 emplois permanents. Les FIPOL font appel à des consultants extérieurs pour s'assurer de conseils sur les plans juridique et technique mais aussi dans le domaine de la gestion. Dans le cadre de plusieurs sinistres majeurs, les Fonds et l'assureur du propriétaire du navire en responsabilité civile vis-à-vis de tiers ont, ensemble, mis en place un bureau

^{<1>} La valeur du DTS, unité de compte utilisée dans les Conventions dont il est question au paragraphe 1.2, est fondée sur un panier de devises-clés internationales et est l'unité de compte du Fonds monétaire international (FMI) et d'un certain nombre d'autres organisations internationales.

local d'indemnisation pour permettre de traiter efficacement le grand nombre de demandes soumises et, de façon plus générale, pour aider les demandeurs.

3 *Organe consultatif sur les placements*

L'Assemblée du Fonds de 1971 et celle de 1992 ont mis en place, pour chacune des Organisations, un Organe consultatif sur les placements, composé d'experts ayant des connaissances spécifiques en matière de placements, et chargés de donner des conseils d'ordre général à l'Administrateur sur ces questions.

4 *Organe de contrôle de gestion*

4.1 Lors de leurs sessions respectives d'octobre 2002, les organes directeurs des Fonds de 1992 et de 1971 ont mis en place un organe de contrôle de gestion commun aux deux Fonds et ayant le mandat suivant:

- analyser l'efficacité des Organisations concernant les questions importantes: questions financières, contrôle interne, procédures opérationnelles et gestion des risques;
- faire mieux comprendre au sein des Organisations le rôle du contrôle de la gestion, améliorer l'efficacité et constituer le lieu de discussions où sont examinées les questions de contrôle interne, de procédures opérationnelles, y compris les questions soulevées par le Commissaire aux comptes;
- discuter avec le Commissaire aux comptes de la nature et de l'étendue de chaque vérification à venir;
- examiner les états financiers et les rapports;
- examiner tous les rapports pertinents du Commissaire aux comptes, y compris les rapports sur les états financiers; et
- formuler les recommandations appropriées à l'intention des organes directeurs.

4.2 L'Organe de contrôle de gestion s'est réuni en mars, juin et décembre 2003 et de façon informelle en octobre 2003 lors de la session du Conseil d'administration.

5 *Tour d'horizon financier*

5.1 Le fonds général et chacun des fonds des grosses demandes d'indemnisation font l'objet de compte des recettes et des dépenses. Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration, y compris la part du Fonds de 1971 relative aux dépenses de fonctionnement du Secrétariat commun, et les dépenses au titre des demandes nées des sinistres pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1971 ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling d'1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre. Des fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été constitués, séparément, pour les sinistres dans le cadre desquels le montant total payable par le Fonds de 1971 dépasse 1 million de DTS.

5.2 En octobre 2000, le Fonds de 1971 a souscrit une assurance pour couvrir toute responsabilité incombant au Fonds de 1971 à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière, à concurrence de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) par sinistre (ainsi que les frais de justice et les frais d'experts) pour tout sinistre survenu entre le 25 octobre 2000 et le 24 mai 2002, date à laquelle la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur. Deux sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître relèvent de la couverture d'assurance, à savoir les sinistres du *Zeinab* et du *Singapura Timur*.

5.3 Le Fonds de 1971 est financé par les contributions versées par toute personne qui a reçu, dans des ports ou terminaux d'un État Membre du Fonds, plus de 150 000 tonnes de pétrole brut ou de pétrole lourd (hydrocarbures donnant lieu à contribution) à l'issue de leur transport par mer au cours de l'année civile considérée. Les contributions sont fixées en fonction des rapports soumis au Secrétariat par les gouvernements des États Membres sur les quantités d'hydrocarbures reçues par

les différents contributeurs. En 2003, il n'a été procédé à aucun appel de contributions. L'état détaillé des contributions non acquittées des exercices financiers précédents figure au **tableau I**.

- 5.4 La plus grande partie de l'actif du Fonds de 1971 à la fin de l'exercice financier 2003, d'environ £75,8 millions, était libellée en livres sterling. Les intérêts sur les placements au cours de l'exercice considéré étaient d'environ £2,3 millions.
- 5.5 En 2003, toutes les questions en suspens concernant le sinistre du *Sea Empress* (Royaume-Uni, 1996) avaient été résolues. En particulier, un accord de règlement à l'amiable a été conclu au titre d'un recours engagé par le Fonds de 1971 contre l'autorité portuaire de Milford Haven qui exploitait le port où le *Sea Empress* s'est échoué. Du fait de cet accord de règlement à l'amiable, les assureurs de l'autorité portuaire ont versé au Fonds de 1971 un montant de £20 millions à titre de règlement intégral et définitif. En 2003, des progrès considérables ont été réalisés dans le cadre des autres sinistres pour lesquels le Fonds de 1971 est intervenu. La liste des sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître en 2003 figure au **tableau II**.
- 5.6 En 2003, les dépenses relatives aux demandes se sont chiffrées à quelque £10,7 millions. Les paiements ont porté principalement sur les sinistres de l'*Aegean Sea* (£3,8 millions), du *Nissos Amorgos* (£3,8 millions) et du *Sea Empress* (£1,6 million).
- 5.7 Les dépenses administratives du Secrétariat commun en 2003 se sont chiffrées à £2 543 795, dont la part du Fonds de 1971 a été de £533 140.
- 5.8 L'état V présente le bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2003. Les états III, IV.1, IV.2, IV.3 et IV.4 indiquent le solde du fonds général et ceux des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Braer*, le *Keumdong N°5*, le *Sea Empress*, le *Nakhodka*, le *Sea Prince*, le *Yeo Myung*, le *Yuil N°1*, le *Nissos Amorgos* et l'*Osung N°3*. Au 31 décembre 2003, le solde du fonds général était de £4 513 875, inférieur au fonds de roulement, de £5 millions, fixé par le Conseil d'administration.
- 5.9 Au 31 décembre 2003, le passif exigible était estimé supérieur à £95 millions pour 12 sinistres, comme l'indique de manière détaillée le **tableau III**.
- 5.10 Lors de la session qu'il a tenue en octobre 2003, le Conseil d'administration a décidé de prélever des contributions 2003 exigibles en 2004 à quatre fonds des grosses demandes d'indemnisation, à hauteur de £16,8 millions, et de rembourser en 2004 aux contributeurs environ £69,8 millions au titre des excédents dégagés sur six fonds des grosses demandes d'indemnisation.

6 *Observations sur les états financiers respectifs*

6.1 État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état I)

Le Conseil d'administration du Fonds de 1971, à sa 9^{ème} session, agissant au nom de l'Assemblée du Fonds de 1971, et l'Assemblée du Fonds de 1992, à sa 7^{ème} session, respectivement, ont décidé que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun seraient répartis à raison de 20% à la charge du Fonds de 1971, et de 80% à la charge du Fonds de 1992 (documents 71FUND/AC.9/20, paragraphe 17, et 92FUND/A.7/29, paragraphe 24). Les exceptions à cette répartition sont indiquées dans la note 10 se rapportant aux états financiers.

Les chiffres figurant dans la toute dernière colonne de droite indiquent la façon dont les engagements de dépenses ont été répartis entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992.

Le montant total des dépenses engagées concernant les deux Organisations s'élève à £2 543 795 alors que les crédits se chiffraient à £3 012 857. Il en résulte donc une économie de £469 062.

Des virements de crédits ont été effectués à l'intérieur des chapitres du budget, conformément à l'article 6.3 du Règlement financier. Un virement entre des chapitres du budget a été effectué ainsi que l'Assemblée l'a autorisé (documents 71FUND/AC.12/22, paragraphe 18, et 92FUND/A.8/30, paragraphe 23).

Les dépenses de fonctionnement du Secrétariat se ventilent entre les divers chapitres comme suit:

Chapitre	Crédits budgétaires révisés £	Dépenses engagées		Solde des crédits £
		£	%	
I Personnel	1 818 218	1 546 914	60,81	271 304
II Services généraux	667 200	537 953	21,15	129 247
III Réunions	126 500	111 913	4,40	14 587
IV Voyages	70 000	58 056	2,28	11 944
V Dépenses accessoires	270 939	270 939	10,65	-
VI Dépenses imprévues	60 000	18 020	0,71	41 980
Total	3 012 857	2 543 795	100,00	469 062
VII Liquidation du Fonds de 1971	250 000	-		250 000

Le détail des dépenses par chapitre figure ci-après.

I *Personnel*

Le total des dépenses en personnel couvre les salaires, la cessation de service et le recrutement, les prestations et indemnités accordées au personnel et la formation du personnel. L'économie globale d'environ 15% (£271 304) est due principalement au fait que deux postes d'administrateur approuvés par l'Assemblée n'ont pas été pourvus outre que deux postes d'administrateur devenus vacants au cours de l'exercice financier considéré n'ont pas non plus été pourvus. Les coûts de la formation en 2003 ont été également inférieurs aux crédits budgétaires.

II *Services généraux*

L'économie réalisée au titre des services généraux a été de quelque 19% (£129 247), et porte essentiellement sur les crédits relatifs à l'information du public et aux machines de bureau.

III *Réunions*

Les principales dépenses au titre de cette rubrique comprennent les coûts afférents à la traduction des documents prévus pour les réunions, à l'interprétation au cours des réunions et à l'impression des documents destinés aux réunions. Le total des dépenses relatives aux réunions était de £111 913, alors que les crédits ouverts étaient de £126 500; il en résulte une économie de £14 587. En 2003, la durée des réunions a été de 15 jours et non pas de 20 jours comme prévu dans le budget 2003. Le Fonds de 1992 a tenu une réunion du Groupe de travail intersessions alors que le budget comportait des crédits pour deux réunions de ce Groupe. Tant le Conseil d'administration du Fonds de 1971 que le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont également tenu moins de sessions que prévu dans les crédits budgétaires. Les dépenses relatives à la traduction et à l'interprétation de l'espagnol ont été à la charge du seul Fonds de 1992 car l'espagnol est une langue officielle du Fonds de 1992 uniquement. Les dépenses communes au titre des réunions ont été partagées entre les deux Fonds compte tenu de la durée des réunions.

IV *Voyages*

Le Secrétariat effectue des missions et participe à différents séminaires et conférences, selon les besoins. Dans certains cas, les missions ont été combinées avec des conférences et séminaires, et inversement. Lorsque cela est possible, les voyages au titre des sinistres sont également combinés avec des missions, des conférences et des séminaires. Une économie de £11 944 a été réalisée dans le cadre de ce chapitre.

V *Dépenses accessoires*

Le montant total des dépenses accessoires a dépassé de £15 939 les crédits ouverts, qui étaient de £255 000. Dans le cadre de ce même chapitre, le coût afférent à l'Organe de contrôle de gestion s'est élevé à £72 015 en 2003 alors que les crédits ouverts étaient de £50 000: quand on a fixé le montant des crédits budgétaires au titre du coût de l'Organe de contrôle de gestion, on ne connaissait pas la composition de celui-ci et ne pouvait donc pas en évaluer le coût avec exactitude. Ce dépassement a été financé par un virement à l'intérieur du chapitre des honoraires des experts-conseils en vertu de l'article 6.3 du Règlement financier et du chapitre I (Personnel) ainsi qu'en a décidé l'Assemblée à sa session d'octobre 2003 (voir le document 71FUND/AC.12/22, paragraphe 18).

VI *Dépenses imprévues*

En 2003, il a été nécessaire de développer les services informatiques. Les coûts de cette expansion ont été couverts dans le cadre de ce chapitre. De plus, on a pris des mesures pour améliorer la ligne de communication entre les bureaux des FIPOL à Portland House et dans le bâtiment de l'OMI dans le cadre du programme de continuité des activités des Fonds. Les dépenses encourues en 2003 à ce titre ont été comptabilisées dans ce chapitre. Le coût total au titre de celui-ci s'élève à £18 020 en 2003 alors que le crédit ouvert était de £60 000.

VII *Liquidation du Fonds de 1971*

Un crédit de £250 000 avait été prévu pour couvrir les frais d'études et les honoraires d'avocats dans le cadre de la liquidation du Fonds de 1971. En 2003, Il n'y a pas eu de dépenses à cette fin; il en est résulté une économie de £250 000.

6.2 Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état II)

L'état II présente un résumé des recettes et des dépenses du Fonds de 1971 pour l'exercice financier 2003.

Le total des recettes a été de £23 564 757 et représentait principalement les recettes de £20 millions découlant de l'accord de règlement relatif à l'action en recours concernant le sinistre du *Sea Empress*, le recouvrement d'un dépôt de £1 112 894 des tribunaux coréens dans le cadre du sinistre du *Sea Prince* du fait de l'accord de règlement définitif de la totalité des demandes au titre de ce sinistre, et les intérêts sur les placements à raison de £2 270 198 (montant ne comprenant pas les intérêts, de £4 874, sur le compte des contribuables).

Le montant total des dépenses pour l'exercice considéré s'élève à £11 261 028. Les dépenses avaient trait principalement aux demandes, de £10 727 888; la somme de £533 140 correspondait aux engagements encourus au titre de la part du Fonds de 1971 relative au coût de fonctionnement du Secrétariat commun.

L'état détaillé des recettes et des dépenses est exposé dans les états financiers respectifs.

6.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état III)

I *Recettes*

a) Contributions

À sa session tenue en octobre 2002, le Conseil d'administration a décidé de ne pas prélever de contributions au fonds général.

b) Divers

La majeure partie des recettes au titre de cette rubrique est imputable aux intérêts perçus sur les prêts accordés aux fonds des grosses demandes d'indemnisation et sur le placement des avoirs du Fonds de 1971.

II *Dépenses*

Le montant total des dépenses a été de £1 149 764, y compris un montant de £533 140 correspondant à la part incombant au Fonds de 1971 pour le fonctionnement du Secrétariat commun.

III *Excédent des recettes sur les dépenses*

Une insuffisance de £995 066 a été enregistrée pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.

6.4 Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (états IV.1 à IV.4)

En 2003, 12 fonds des grosses demandes d'indemnisation, y compris les fonds constitués pour le *Vistabella* et le *Pontoon 300* ont fait l'objet de la première mise en recouvrement, exigible en 2004, décidée par le Conseil d'administration à sa session d'octobre 2003 (voir le document 71FUND/AC.12/22, paragraphe 22.2). Les états IV.1 à IV.4 présentent de façon détaillée les recettes et les dépenses des dix autres fonds des grosses demandes d'indemnisation.

I *Recettes*

a) Contributions

À sa session d'octobre 2002, le Conseil d'administration, agissant au nom de l'Assemblée, a décidé de percevoir des contributions annuelles pour 2002, exigibles en 2003, d'un montant de £21 millions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos*, devant être différées en totalité. Conformément à l'autorisation qui lui avait été donnée, l'Administrateur a décidé en juin 2003 de ne procéder à aucun prélèvement différé pour ce fonds.

b) Autres recettes

Des contributions ont été prélevées ou remboursées en fonction des rapports sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçus les années précédentes et après clarification des quantités reçues. Les ajustements effectués figurent à la note 3 se rapportant aux états financiers.

Les intérêts sur les placements ont été de £2 181 809 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation. Les montants portés à chaque fonds sont indiqués dans les états financiers respectifs et dans la note 9 qui les accompagne.

- c) Du fait d'un accord de règlement relatif à une action en recours engagée par le Fonds de 1971 dans le cadre du sinistre du *Sea Empress*, le Fonds de 1971 a recouvré la somme de £20 millions. Le détail de cet accord figure au tableau II.

II *Dépenses*

- a) Un montant total de £7 482 469 a été versé à titre d'indemnisation/prise en charge financière par cinq fonds des grosses demandes d'indemnisation, au titre des sinistres ci-dessous:

	£
<i>Aegean Sea</i>	2 895 274
<i>Sea Empress</i>	324 172
<i>Sea Prince</i>	9 324
<i>Yuil N°1</i>	567 455
<i>Nissos Amorgos</i>	3 686 244

- b) Les honoraires et frais connexes s'élèvent à £2 517 989.

6.5 Bilan au 31 décembre 2003 (état V)

I *Contributions non acquittées*

Le montant de £781 543 représente le solde non réglé des contributions mises en recouvrement de 1989 à 1999, comme cela est récapitulé au tableau I.

II *Sommes dues par les fonds des grosses demandes d'indemnisation*

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Dans le contexte du bilan consolidé, les sommes dues par les fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation sont considérés comme des avoirs du fonds général ou des fonds des grosses demandes d'indemnisation et non comme une déduction de l'excédent cumulatif du fonds général ou des fonds des grosses demandes d'indemnisation ayant accordé le prêt. Les prêts y compris les intérêts seront remboursés après réception des contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation respectifs.

Les fonds des grosses demandes d'indemnisation doivent les montants suivants au fonds général au 31 décembre 2003:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	515 835
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	498 809
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	365 290
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i>	71 980

Des emprunts ont été contractés en 2003 auprès du fonds général par le Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Empress*; ils ont été remboursés en décembre 2003 après réception du montant de £20 millions du fait de l'accord de règlement relatif à l'action en recours engagée par le Fonds de 1971 (voir la note 7 se rapportant aux états financiers).

Les emprunts contractés auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakodka* par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* s'élèvent à £3 707 436 et, les intérêts sur ces emprunts, à £48 432, soit un montant total de £3 755 868.

Les sommes dues par conséquent par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* au fonds général ainsi qu'au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* se chiffrent au total à £4 121 158.

Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Osung N°3* doit au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* £1 554 133, y compris les prêts et les intérêts sur ces prêts. Aucun emprunt n'a été contracté en 2003. Les intérêts comptabilisés en 2003 ont été de £44 198.

III *Compte des contribuables*

Un montant de £133 416 est dû aux contribuables qui ont choisi de laisser au Fonds de 1971 des sommes qui auraient dû leur être remboursées ou qu'ils avaient payées en trop. Ce montant viendra en déduction de leurs futures contributions annuelles.

IV *Sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation*

Les sommes dues aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	18 193 357
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i>	7 072 831
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	18 499 087
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	14 976 056
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	11 174 257
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	3 758 283
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N°1</i>	5 135 652

V *Solde du Fonds général*

Le chiffre de £4 513 875 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des années.

6.6 État de la trésorerie pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 (état VI)

Au cours de l'exercice financier clos le 31 décembre, les entrées nettes au titre des activités d'exploitation se sont élevées à £10 292 413 et, les intérêts au titre des placements du Fonds de 1971, à £2 275 072, ce qui, ajouté au bilan d'entrée d'un montant de £63 299 787, a eu pour résultat un solde disponible de £75 867 272 au 31 décembre 2003 (voir la note 12 se rapportant aux états financiers).

L'Administrateur
Måns Jacobsson
Le 1er juillet 2004

* * *

ANNEXE II

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

Comprenant:

- **RÉSUMÉ ANALYTIQUE**
- **ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION**
 - **CONSTATATIONS DÉTAILLÉES**
- **SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS ANTÉRIEURES**
 - **REMERCIEMENTS**

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Résultats d'ensemble de la vérification

1. J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures (le 'Fonds de 1971'), conformément au Règlement financier du Fonds, aux normes de vérification des comptes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI) et aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.
2. **Mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.**

ANNEXE II

3. Les observations relatives à ma vérification sont présentées ci-dessous et dans la section du présent rapport intitulée 'Constatations détaillées'. Ma vérification comptable concernant le Fonds de 1971 est combinée avec celle que j'ai effectuée pour le Fonds de 1992. Par conséquent, nombre d'observations et de certitudes sont communes aux deux et sont prises en compte dans mes rapports sur les états financiers des deux Fonds.

Dépenses relatives aux demandes d'indemnisation

4. Le montant total des demandes et des versements effectués au titre des demandes par le Fonds de 1971 en 2003 était de £10,7 millions. Mes collaborateurs ont examiné un échantillon de ces paiements au titre des demandes et ont constaté que ceux-ci étaient correctement étayés et conformes au Règlement financier et aux procédures établies du Fonds. Ils ont également confirmé que les demandes avaient été vérifiées et avaient fait l'objet d'accords de règlement dans les meilleurs délais, et qu'il avait été dûment tenu compte des intérêts du Fonds et du demandeur.

Les contrôles financiers en vigueur dans le cadre du Secrétariat du Fonds

5. Outre le travail de vérification du montant des demandes et des versements effectués au titre des demandes, mes collaborateurs ont effectué un examen annuel de l'ensemble des systèmes de contrôle financier en vigueur dans le cadre du Secrétariat du Fonds en ce qui concerne:
 - les contributions et autres recettes;
 - les demandes et les versements effectués au titre des demandes;
 - les dépenses relatives au Secrétariat (personnel et autres dépenses administratives);
 - les liquidités et les placements; et
 - le solde des fonds constitués pour les grosses demandes d'indemnisation
6. Mes collaborateurs ont constaté que ces systèmes étaient dotés de dispositifs de contrôle adéquats et que les procédures de contrôle avaient été respectées au cours de l'exercice financier considéré. Au sujet des contrôles relatifs au placement des liquidités détenues en attendant la conclusion d'accords de règlement des demandes, mes collaborateurs ont confirmé que le Secrétariat avait appliqué la politique du Fonds en matière de placements, qui porte sur la pertinence et l'étendue des placements effectués auprès des différents établissements financiers.

Accord de règlement relatif à l'action en recours au titre du sinistre du *Sea Empress*

7. Comme suite à la décision du Comité exécutif selon laquelle le Fonds de 1971 devrait engager une action en justice contre l'autorité portuaire de Milford Haven (MHPA) dans le cadre du sinistre du *Sea Empress*, le Fonds de 1971 et l'autorité portuaire en question sont convenus en février 2003 d'étudier de près la possibilité d'un accord de règlement par le biais d'une médiation. Celle-ci a eu lieu en octobre 2003 et, de ce fait, le Conseil d'administration a été en mesure d'approuver une proposition d'accord de règlement par le versement au Fonds de £20 millions par les assureurs de l'autorité portuaire de Milford Haven.
8. Mes collaborateurs ont examiné de près l'accord de règlement passé avec la MHPA de façon à vérifier le montant en cause et ont confirmé que le paiement avait été reçu intégralement.

Travaux de l'Organe de contrôle de gestion

9. Comme cela a été noté dans mon précédent Rapport, un comité de contrôle de la gestion (auquel les Fonds se réfèrent en tant qu'Organe de contrôle de gestion) a été créé en 2002. Mes collaborateurs ont assisté aux quatre réunions de l'Organe de contrôle de gestion tenues en 2003. Ces réunions ont porté sur nombre de questions, dont l'état d'avancement et les constatations de la vérification comptable et de la gestion des risques.
10. La gestion des risques relève de la responsabilité du Secrétariat des FIPOL mais l'Organe de contrôle de gestion est convenu qu'il serait utile qu'il examine les risques auxquels les FIPOL doivent faire face. Mes collaborateurs ont donné des conseils et aidé à dresser une "carte" des risques encourus et à élaborer un état des risques stratégiques. Le Secrétariat a classé par catégories les principaux risques stratégiques auxquels les Fonds sont exposés dans les domaines de la continuité des activités, des processus de traitement des demandes, des risques financiers, de la gestion des ressources humaines, des risques liés à la réputation. Des travaux sont en cours pour permettre d'identifier les risques spécifiques encourus dans chacun de ces cinq domaines.
11. Le travail efficace et productif réalisé par l'Organe de contrôle de gestion et l'évolution du champ qu'il recouvre pour englober les risques encourus en matière d'activités et de fonctionnement représentent une contribution significative aux dispositifs de gestion et à la direction des opérations et des ressources des Fonds.

ANNEXE II

Fin de la Convention de 1971 portant création du Fonds et questions relatives à la notion d'entreprise prospère

12. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, date à laquelle le nombre des Membres du Fonds est passé à 24; la Convention ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date.
13. Les états financiers du Fonds de 1971 ont été élaborés et vérifiés sous l'angle d'une entreprise prospère pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 puisque le Fonds de 1971 doit continuer de fonctionner dans un avenir prévisible, jusqu'à ce que tous les paiements au titre des demandes en suspens soient effectués.

En résumé

14. Bien que n'étant pas de grande taille étoffé, le Secrétariat du Fonds constitue un élément important et très efficace de contrôle et de gestion financiers. Les résultats de notre vérification comptable pour 2003 ont été entièrement satisfaisants et le travail de vérification accompli par mes collaborateurs permet au Conseil d'administration d'être pratiquement certain que la gestion et la direction financière des Fonds sont corrects.

ÉTENDUE DE LA VÉRIFICATION ET MÉTHODE DE VÉRIFICATION

Étendue de la vérification

15. J'ai vérifié les états financiers du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures, pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003. Je les ai examinés en tenant dûment compte des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds et de l'article 13 du Règlement financier du Fonds de 1971. Le Secrétariat du Fonds de 1971, composé de l'Administrateur et de ses collaborateurs nommés, était chargé d'établir ces états et j'ai pour tâche de donner mon avis d'après les pièces justificatives réunies lors de la vérification.

Objectif de la vérification

16. La vérification devait essentiellement me permettre de juger si les recettes et les dépenses comptabilisées à la fois contre le fonds général et les fonds des grosses demandes d'indemnisation en 2003 avaient été reçues et encourues aux fins approuvées par l'Assemblée du Fonds de 1971, si les recettes et les dépenses étaient correctement classées et comptabilisées conformément au Règlement financier du Fonds de 1971, et si les états financiers reflétaient bien la situation financière au 31 décembre 2003.

ANNEXE II

Normes de vérification

17. La vérification des états financiers du Fonds de 1971 à laquelle j'ai procédé pour 2003 a été effectuée conformément aux normes de vérification des comptes de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques (INTOSAI), aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers du Fonds de 1971 ne comportent pas d'erreur substantielle.

Méthode de vérification

18. J'ai procédé à une vérification par sondage, par laquelle toutes les rubriques des états financiers ont été soumises à des sondages de corroboration des opérations et des soldes comptabilisés. J'ai ensuite procédé à une vérification pour m'assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds de 1971 et reflétaient bien la situation.

19. Conformément aux normes communes de vérification des comptes, j'ai examiné par sondage les pièces justificatives à l'appui des montants et des précisions communiquées dans le cadre des états financiers. Il s'agit notamment de ce qui suit:

- examen général des méthodes de comptabilité relatives au Fonds de 1971;
- évaluation des contrôles internes concernant les recettes et dépenses; les comptes bancaires; le solde des fonds des grosses demandes d'indemnisation;
- sondage de corroboration de tout type d'opération;
- sondage de corroboration des soldes enregistrés en fin d'exercice; et
- vérification finale visant à m'assurer que les états financiers donnaient une image exacte des écritures comptables du Fonds de 1971 et reflétaient bien la situation.

20. Cette méthode de vérification a essentiellement pour but de me permettre de former une opinion sur les états financiers du Fonds de 1971. Par conséquent, je n'ai pas procédé à un examen détaillé de tous les aspects des systèmes de données budgétaires et financières du Fonds, et mes conclusions ne devraient pas être considérées comme un rapport exhaustif à ce sujet.

Compte rendu

21. Au cours de ma vérification des comptes, mes collaborateurs ont recherché les explications qu'ils estimaient nécessaires en l'occurrence concernant les questions apparues lors de l'examen des contrôles internes, des écritures comptables et des états financiers. Les observations sur les questions qui, à mon avis, devraient être portées à l'attention du Conseil d'administration, sont présentées dans le présent rapport. Conformément aux méthodes en vigueur habituellement, mes collaborateurs

ANNEXE II

rendent compte des constatations supplémentaires dans une lettre formelle adressée à l'Administrateur.

Conclusion de la vérification

22. Mon examen n'a révélé aucune faiblesse ni erreur substantielle susceptible d'influer sur l'exactitude, l'intégralité et la validité des états financiers dans leur ensemble. J'ai donc formulé un avis sans réserve au sujet des états financiers du Fonds de 1971 pour l'exercice financier clos le 31 décembre 2003.

CONSTATATIONS DÉTAILLÉES

Dépenses au titre des demandes d'indemnisation

23. Le montant total des demandes et des versements effectués au titre des demandes par le Fonds de 1971 en 2003 était de £10,7 millions (alors qu'en 2002, ce montant était de £41,2 millions), et se rapportait presque entièrement aux sinistres de l'*Aegean Sea* (35%), du *Nissos Amargos* (35%) et du *Sea Empress* (15%).
24. Mes collaborateurs ont examiné un échantillon de ces versements et les pièces justificatives détenues au siège du Secrétariat, à Londres, et ont discuté des demandes correspondantes avec le Secrétariat, notamment l'Administrateur, l'Administrateur adjoint, le Chef du Service des demandes d'indemnisation et les responsables des demandes d'indemnisation.
25. De plus, mes collaborateurs ont procédé à l'examen des demandes d'indemnisation pour garantir que celles-ci avaient toutes été traitées conformément aux Règlements et aux procédures établies du Fonds de 1971. Ils ont en outre confirmé qu'elles avaient été vérifiées et avaient fait l'objet d'accords de règlement dans les meilleurs délais, compte dûment tenu des intérêts du Fonds et des demandeurs.
26. Dans l'ensemble, mes collaborateurs ont constaté que les paiements avaient été étayés de manière appropriée, et que les demandes en cause avaient été traitées selon les Règlements en vigueur et réglées rapidement.

Contrôles financiers dans le cadre du Secrétariat du Fonds

27. Pour la vérification des comptes de 2003, mes collaborateurs ont examiné les principaux systèmes de contrôle financier en vigueur dans le cadre du Secrétariat du Fonds de 1971 en ce qui concerne:
- les recettes des contributions et autres;
 - les demandes et les versements effectués au titre des demandes;

ANNEXE II

- les dépenses afférentes au Secrétariat (personnel et autres dépenses administratives);
 - les liquidités et les placements; et
 - les soldes des fonds des grosses demandes d'indemnisation.
28. Mes collaborateurs ont constaté que ces systèmes étaient dotés de dispositifs de contrôles satisfaisants et les sondages ont montré que les procédures de contrôle avaient été respectées durant l'exercice financier.
29. Pour ce qui est des contrôles relatifs aux placements des liquidités détenues en attendant la conclusion d'accords de règlement des demandes, la politique arrêtée par le Fonds de 1971 en matière de placements indique le type d'établissement financier (et la cote de crédit requise à cette fin) auquel le Fonds peut avoir accès pour ses placements. Cette politique est soumise à l'examen de l'Organe consultatif sur les placements, qui conseille l'Administrateur sur les établissements appropriés pour la détention des placements du Fonds.
30. Mes collaborateurs ont passé en revue les recommandations de l'Organe consultatif sur les placements, et examiné par sondage un échantillon des placements du Fonds de 1971. Ils ont confirmé que ceux-ci avaient été traités conformément à la politique déclarée en matière de placements.

Accord de règlement relatif à l'action en recours au titre du sinistre du Sea Empress

31. En octobre 1999, le Comité exécutif avait décidé que le Fonds de 1971 devrait engager une action en justice contre l'autorité portuaire de Milford Haven (MHPA) dans le cadre du sinistre du *Sea Empress*. En février 2003, le Fonds de 1971 et l'autorité portuaire MHPA sont convenus d'étudier de près la possibilité d'un accord de règlement par le biais d'une médiation. Celle-ci a eu lieu en octobre 2003. Le Conseil d'administration a approuvé une proposition d'accord de règlement par le versement au Fonds de £20 millions par les assureurs de l'autorité portuaire de Milford Haven au 31 décembre 2003.
32. Mes collaborateurs ont examiné de près l'accord de règlement passé avec la MHPA de façon à vérifier le montant en cause et ont confirmé que le paiement avait été reçu intégralement au 31 décembre 2003.

Travaux de l'Organe de contrôle de gestion

33. Comme cela a été noté dans mon précédent Rapport, un comité de contrôle de la gestion (auquel les Fonds se réfèrent en tant qu'Organe de contrôle de gestion) a été créé en 2002. Les sept membres de cet Organe ont été élus lors de la session conjointe du Conseil d'administration du Fonds

ANNEXE II

de 1971 et de l'Assemblée du Fonds de 1992 tenue en octobre 2002. L'Organe de contrôle de gestion a présenté son premier rapport aux organes directeurs en octobre 2003.

34. La mise en place de l'Organe de contrôle de gestion est une initiative importante pour la bonne gestion et la direction financière des opérations des Fonds. Mes collaborateurs ont assisté aux quatre réunions de l'Organe de contrôle de gestion tenues en 2003. Ces réunions ont porté sur nombre de questions, dont l'état d'avancement et les constatations de la vérification comptable et de la gestion des risques.
35. La gestion des risques relève de la responsabilité du Secrétariat des FIPOL mais l'Organe de contrôle de gestion est convenu qu'il serait utile qu'il examine les risques auxquels les FIPOL doivent faire face et participe à l'élaboration de dispositifs de gestion systématique des risques.
36. Le Secrétariat a établi avec un consultant extérieur et d'après les conseils et avec l'aide de mes collaborateurs, une "carte" des risques auxquels les FIPOL sont exposés. Tout d'abord, le Secrétariat a commencé à procéder à l'articulation d'un état des risques stratégiques et a classé par catégories les principaux risques stratégiques dans cinq domaines:
 - continuité des activités
 - processus de traitement des demandes
 - risques financiers
 - gestion des ressources humaines
 - risques liés à la réputation
37. Actuellement, des travaux sont en cours pour permettre d'identifier les risques spécifiques encourus dans chacun de ces cinq domaines. Mes collaborateurs continueront de soutenir les efforts déployés pour mettre au point les dispositifs de gestion des risques et d'y participer, en consultation avec le Secrétariat et l'Organe de contrôle de gestion;

Fin de la Convention de 1971 portant création du Fonds et questions relatives à la notion d'entreprise prospère

38. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002, date à laquelle le nombre des Membres du Fonds est passé à 24. La Convention ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date.
39. Le fait que la Convention de 1971 portant création du Fonds ait cessé d'être en vigueur n'a pas en soi pour effet la liquidation du Fonds de 1971 car celle-ci ne peut avoir lieu qu'après la conclusion d'accords de règlement relatifs à la totalité des demandes en attente nées des sinistres et le paiement de la totalité des dépenses.

ANNEXE II

40. Le Fonds de 1971 a souscrit une assurance pour couvrir le coût des sinistres survenus entre le 25 octobre 2000 et le 25 octobre 2002 afin qu'en cas de sinistre majeur, la responsabilité des États Membres restants, de moins en moins nombreux, soit limitée. Les dépenses afférentes à deux sinistres, celui du *Singapura Timur* et celui du *Zeinab*, sont remboursées actuellement par le biais de cette police d'assurance.
41. Les états financiers du Fonds de 1971 ont donc été élaborés et ses comptes vérifiés sous l'angle d'une entreprise prospère, pour l'exercice clos le 31 décembre 2003 puisque les opérations du Fonds doivent se poursuivre dans un avenir prévisible, jusqu'à ce que tous les paiements relatifs au titre des demandes d'indemnisation en souffrance soient acquittés.
42. Mes collaborateurs ont noté que plusieurs fonds des grosses demandes d'indemnisation doivent être clos en 2004; les excédents dégagés sur ces comptes doivent être remboursés aux contribuables de ces fonds en 2004.

Autres questions financières

Montants passés par pertes et profits et cas de fraude

43. Le Secrétariat a déclaré qu'il n'y avait pas eu de montants passés par pertes et profits, ni de cas de fraude ou de fraude présumée pendant l'exercice financier.

SUITE DONNÉE À MES RECOMMANDATIONS DE L'ANNÉE ANTÉRIEURE

44. Dans mon rapport de 2002, j'ai présenté un compte rendu sur la vérification comptable effectuée par mes collaborateurs concernant les dépenses liées aux demandes d'indemnisation; le fonctionnement des contrôles financiers; les accords de règlement globaux; l'Organe de gestion nouvellement créé; la fin de la Convention de 1971 portant création du Fonds et les questions relatives à la notion d'entreprise prospère. Le présent rapport couvre la totalité sans exception des questions qui se sont posées.

REMERCIEMENTS

45. Je suis heureux de faire part de mes remerciements à l'Administrateur et à ses collaborateurs pour la coopération et le concours qu'ils ont bien voulu m'apporter au cours de la vérification.

**Le contrôleur et vérificateur général du Royaume -Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn**

ANNEXE III

ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1971 POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures

J'ai vérifié les états financiers ci-joints, comprenant les états I à VI, les tableaux I à III et les notes y relatives, du Fonds international d'indemnisation de 1971 pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 2003. L'Administrateur était chargé de préparer ces états financiers et j'ai pour tâche de donner mon avis sur les états financiers basés sur la vérification que j'ai effectuée.

J'ai vérifié les états financiers conformément aux normes de vérification des comptes des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques, l'INTOSAI, et conformément aux normes communes de vérification des comptes adoptées par le Groupe mixte de vérificateurs externes des comptes de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. D'après ces normes, je dois planifier et effectuer la vérification de manière à être quasiment sûr que les états financiers ne comportent pas d'erreurs substantielles. Mes travaux comprennent la vérification par sondage des éléments de preuve justifiant les montants et les renseignements donnés dans les états financiers. Ils portent également sur les principes comptables utilisés et les grandes estimations effectuées par l'Administrateur, ainsi que l'évaluation de la présentation générale des états financiers.

À mon avis, les états financiers représentent bien la situation financière au 31 décembre 2003 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice clos à cette date; ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1971, lesquels ont été appliqués de la même manière que pour l'année précédente.

De plus, je pense que les opérations effectuées par le Fonds de 1971, que j'ai examinées dans le cadre de la vérification, étaient, sous tous les aspects substantiels, conformes au Règlement financier et aux décisions officielles des organes directeurs.

Conformément à l'article 13 du Règlement financier, j'ai aussi établi un rapport étendu sur ma vérification des états financiers du Fonds.

Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni
Commissaire aux comptes
Sir John Bourn

Londres, le 30 juin 2004

ANNEXE IV

ÉTATS FINANCIERS

DU FONDS D'INDEMNISATION DE 1971

POUR LES DOMMAGES DUS À LA POLLUTION

PAR LES HYDROCARBURES

POUR L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2003

TABLE DES MATIÈRES

Page

ÉTATS

État I	État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	4
État II	Résumé du compte des recettes et des dépenses du fonds général et des fonds des grosses demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	5
État III	Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	6
État IV.1	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l' <i>Aegean Sea</i> et le <i>Braer</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	7
État IV.2	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Keumdong N°5</i> , le <i>Sea Empress</i> et le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	8
État IV.3	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Sea Prince</i> , le <i>Yeo Myung</i> et le <i>Yuil N°1</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	9
État IV.4	Compte des recettes et des dépenses des fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le <i>Nissos Amorgos</i> et l' <i>Osung N°3</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	10
État V	Bilan du Fonds de 1971 au 31 décembre 2003	11
État VI	État de la trésorerie du Fonds de 1971 pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	12

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS 13-21

TABLEAUX

Tableau 1	Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 et sur les contributions non acquittées des exercices financiers précédents	22-26
Tableau 2	Rapport sur le paiement des demandes d'indemnisation pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 2003	27-32
Tableau 3	État détaillé du passif éventuel du Fonds de 1971 au 31 décembre 2003	33-36

CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS

Les états financiers ci-joints portant les numéros I à VI et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur

Måns Jacobsson

Le Chef du Service
des finances et de l'administration

Ranjit S P Pillai

ÉTAT I
FONDS GÉNÉRAL

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

CATÉGORIE DE DÉPENSES	NOTE	CRÉDITS BUDGÉTAIRES		CRÉDITS BUDGÉTAIRES RÉVISÉS		ENGAGEMENT DE DÉPENSES		SOLDE DES CRÉDITS		RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS DE DÉPENSES		
		2003	2002	2003	2002	2003	2002	2003	2002	Fonds de 1992	Fonds de 1971	
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	
SECRÉTARIAT												
I	PERSONNEL											
a	Traitements	2	1 275 816	1 190 291	1 254 254	1 190 291	1 105 414	1 067 450	148 840	122 841	884 331	221 083
b	Cessation de service et recrutement	2	35 000	55 000	40 623	55 000	40 623	5 479	0	49 521	32 498	8 125
c	Prestations et indemnités accordées au personnel		523 341	481 922	523 341	481 922	400 877	420 021	122 464	61 901	320 702	80 175
			1 834 157	1 727 213	1 818 218	1 727 213	1 546 914	1 492 950	271 304	234 263	1 237 531	309 383
II	SERVICES GÉNÉRAUX											
a	Location des bureaux		249 700	240 450	249 700	240 450	236 049	225 311	13 651	15 139	188 839	47 210
b	Machines de bureau		71 500	71 500	71 500	71 500	46 870	67 840	24 630	3 660	37 496	9 374
c	Mobilier et autre matériel de bureau		17 500	17 500	17 500	17 500	8 366	11 437	9 134	6 063	6 692	1 674
d	Papeterie et fournitures de bureau		20 000	20 000	20 000	20 000	16 001	17 547	3 999	2 453	12 801	3 200
e	Communications		65 000	65 500	65 000	65 500	52 890	59 922	12 110	5 578	42 312	10 578
f	Autres fournitures et services	2	41 000	38 000	40 642	38 000	28 565	32 493	12 077	5 507	22 852	5 713
g	Dépenses de représentation	2	22 500	16 500	22 858	16 500	22 858	14 675	-	1 825	18 287	4 571
h	Information du public		180 000	180 000	180 000	180 000	126 354	91 205	53 646	88 795	106 404	19 950
			667 200	649 450	667 200	649 450	537 953	520 430	129 247	129 020	435 683	102 270
III	RÉUNIONS		126 500	126 500	126 500	126 500	111 913	114 685	14 587	11 815	100 433	11 480
IV	VOYAGES											
	Conférences, séminaires et missions		70 000	70 000	70 000	70 000	58 056	66 328	11 944	3 672	46 445	11 611
V	DÉPENSES ACCESSOIRES											
a	Vérification extérieure des comptes		50 000	50 000	50 000	45 370	50 000	45 300	-	70	30 000	20 000
b	Montant à verser à l'OMI au titre des services généraux		-	6 500	-	-	-	-	-	-	-	-
c	Honoraires d'experts-conseils	2	125 000	100 000	118 924	111 130	118 924	111 130	-	-	95 139	23 785
d	Organe de contrôle de gestion	2	50 000	-	72 015	-	72 015	-	-	-	36 008	36 007
e	Organe consultatif sur les placements		30 000	27 000	30 000	27 000	30 000	27 000	-	-	15 000	15 000
			255 000	183 500	270 939	183 500	270 939	183 430	-	70	176 147	94 792
VI	DÉPENSES IMPRÉVUES		60 000	60 000	60 000	60 000	18 020	6 028	41 980	53 972	14 416	3 604
TOTAL I - VI			3 012 857	2 816 663	3 012 857	2 816 663	2 543 795	2 383 851	469 062	432 812	2 010 655	533 140
VII	LIQUIDATION DU FONDS DE 1971		250 000	250 000	250 000	250 000	-	16 000	250 000	234 000	-	-

Note A: Le présent état ne traite que des dépenses administratives. Les dépenses au titre de l'indemnisation sont présentées dans l'état II pour ce qui est du fonds général, et dans les états IV.1 à IV.4 compris pour les divers fonds des grosses demandes d'indemnisation.

ÉTAT II

RÉSUMÉ DES COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT
DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003 - FONDS GÉNÉRAL ET FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION

	2003													2003	2002
	Fonds général	Aegean Sea	Braer	Kuemdong N°5	Sea Empress	Nakhodka	Sea Prince	Yeo Myung	Yuil No1	Nissos Amorgos	Osung N°3	Vistabella	Pontoon 300	Total	Total
RECETTES	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Contributions															
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	(5 056)	(8 392)	(8 232)	(2 299)	-	-	(3 902)	(453)	(2 697)	-	-	-	-	(31 031)	1 725
Divers															
Intérêts sur les prêts	69 296	44 198	-	-	-	48 432	-	-	-	-	-	-	-	161 926	90 288
Intérêts sur les arriérés de contributions	2 069	-	-	-	-	19 954	259	-	297	745	3 218	-	-	26 542	17 577
Intérêts sur les placements	88 389	669 752	-	263 177	450	508 767	399 324	139 987	200 352	-	-	-	-	2 270 198	3 193 153
Intérêts sur le dépôt effectué auprès du tribunal	-	-	-	-	-	-	24 228	-	-	-	-	-	-	24 228	-
Remboursement du montant déposé auprès du tribunal	-	-	-	-	-	-	1 112 894	-	-	-	-	-	-	1 112 894	-
Recouvrement des sommes versées, du fait de l'accord de règlement	-	-	-	-	20 000 000	-	-	-	-	-	-	-	-	20 000 000	14 632 127
	159 754	713 950	-	263 177	20 000 450	577 153	1 536 705	139 987	200 649	745	3 218	-	-	23 595 788	17 933 145
Total des recettes	154 698	705 558	(8 232)	260 878	20 000 450	577 153	1 532 803	139 534	197 952	745	3 218	-	-	23 564 757	17 934 870
DÉPENSES															
Dépenses du Secrétariat															
Engagements de dépenses	533 140	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	533 140	737 150
Demandes d'indemnisation															
Indemnisation	433 378	2 895 274	-	-	324 172	-	9 324	-	567 455	3 686 244	-	-	-	7 915 847	38 396 714
Dépenses liées aux demandes d'indemnisation et aux intérêts sur les prêts	183 246	896 327	10 300	2 557	1 263 375	14 088	55 755	199	128 853	102 337	44 198	25 073	85 733	2 812 041	2 848 131
	616 624	3 791 601	10 300	2 557	1 587 547	14 088	65 079	199	696 308	3 788 581	44 198	25 073	85 733	10 727 888	41 244 845
Total des dépenses	1 149 764	3 791 601	10 300	2 557	1 587 547	14 088	65 079	199	696 308	3 788 581	44 198	25 073	85 733	11 261 028	41 981 995
Recettes moins dépenses	(995 066)	(3 086 043)	(18 532)	258 321	18 412 903	563 065	1 467 724	139 335	(498 356)	(3 787 836)	(40 980)	(25 073)	(85 733)		
Ajustement du taux de change	-	4 094	-	-	-	(365)	(76 677)	-	-	(23)	-	-	-		
Solde reporté: 1er janvier	5 508 941	21 275 306	(53 448)	6 814 510	86 184	14 413 356	9 783 210	3 618 948	5 634 008	(333 299)	(1 513 153)	(490 762)	(413 076)		
Solde au 31 décembre	4 513 875	18 193 357	(71 980)	7 072 831	18 499 087	14 976 056	11 174 257	3 758 283	5 135 652	(4 121 158)	(1 554 133)	(515 835)	(498 809)		

ÉTAT III

FONDS GÉNÉRAL

COMPTES DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE
FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	2003		2002	
RECETTES		£	£	£	£
Contributions (Tableau I)					
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	(5 056)		1 725	
			(5 056)		1 725
Divers					
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Vistabella</i>	4	13 170		14 358	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Pontoon 300</i>	4	16 522		14 154	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Nissos Amorgos</i>	4	13 303		12 402	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Braer</i>	4	4 816		879	
Intérêts sur un prêt au FGDI du <i>Sea Empress</i>	4	21 485		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	2 090		2 221	
Moins les intérêts, annulés, sur les arriérés de contribution	8	(21)		-	
Intérêts sur les placements	9	88 389		209 027	
			159 754		253 041
Total des recettes			154 698		254 766
DÉPENSES					
Dépenses du Secrétariat (État I)					
Engagements de dépenses	10		533 140		737 150
Demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Indemnisation		951 906		444 012	
Recouvrement des sommes versées à l'assureur	1b)	(518 528)	433 378	(218 107)	225 905
Frais afférents aux demandes d'indemnisation (Tableau II)					
Honoraires		190 678		205 765	
Frais de voyage		17 323		26 808	
Frais divers		531		391	
Recouvrement des sommes versées à l'assureur	1b)	(25 286)		(2 293)	
			183 246		230 671
Total des dépenses			1 149 764		1 193 726
(Déficit)/Excédent des recettes sur les dépenses			(995 066)		(938 960)
Ajustement du taux de change			-		(1 115)
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			5 508 941		6 449 016
Solde au 31 décembre	18		4 513 875		5 508 941

ÉTAT IV.1

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR L'AEGEAN SEA ET LE BRAER
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>				FGDI du <i>Braer</i>			
		2003		2002		2003		2002	
		£	£	£	£	£	£	£	£
RECETTES									
Contributions (Tableau I)									
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	(8 392)		-		(8 232)		-	
			(8 392)		-		(8 232)		-
Divers									
Intérêts sur les prêts au FGDI de l' <i>Osung N°3</i>	6	44 198		48 495		-		-	
Intérêts sur les placements	9	669 752		1 578 562		-		26 826	
			713 950		1 627 057		-		26 826
Total des recettes			705 558		1 627 057		(8 232)		26 826
DÉPENSES (Tableau II)									
Indemnisation/prise en charge financière		2 895 274		26 088 477		-		669 610	
Honoraires		897 279		21 663		5 484		517 737	
Intérêts sur le prêt du Fonds général	4	-		-		4 816		879	
Frais de voyage		-		4 352		-		-	
Frais divers		(952)		38 563		-		38	
Total des dépenses			3 791 601		26 153 055		10 300		1 188 264
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(3 086 043)		(24 525 998)		(18 532)		(1 161 438)
Ajustement du taux de change	11		4 094		4 161		-		-
Solde reporté: 1 ^{er} janvier			21 275 306		45 797 143		(53 448)		1 107 990
Solde au 31 décembre			18 193 357		21 275 306		(71 980)		(53 448)

ÉTAT IV.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE KEUMDONG N°5, LE SEA EMPRESS ET LE NAKHODKA
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	FGDI du <i>Keumdong N°5</i>				FGDI du <i>Sea Empress</i>				FGDI du <i>Nakhodka</i>			
		2003		2002		2003		2002		2003		2002	
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
RECETTES													
Contributions (Tableau I)													
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	(2 299)		-		-		-		-		-	
			(2 299)		-		-		-		-		-
Divers													
Intérêts sur le prêt au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	5	-		-		-		-		48 432		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	-		1 366		-		3 708		19 954		4 561	
Moins les intérêts, annulés, sur les arriérés de contributions	8	-		-		-		(70)		-		-	
Intérêts sur les placements	9	263 177		283 827		450		63 085		508 767		270 797	
Recouvrement des sommes versées, du fait de l'accord de règlement	7	-		-		20 000 000		-		-		14 632 127	
			263 177		285 193		20 000 450		66 723		577 153		14 907 485
Total des recettes			260 878		285 193		20 000 450		66 723		577 153		14 907 485
DÉPENSES (Tableau II)													
Indemnisation/ Prise en charge financière		-		433 247		324 172		3 596 244		-		6 283 689	
Honoraires		2 554		-		1 241 708		489 434		14 076		-	
Intérêts sur le prêt au fonds général	4	-		-		21 485		-		-		-	
Frais de voyage		-		-		-		-		-		-	
Frais divers		3		-		182		400		12		8	
Total des dépenses			2 557		433 247		1 587 547		4 086 078		14 088		6 283 697
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			258 321		(148 054)		18 412 903		(4 019 355)		563 065		8 623 788
Ajustement du taux de change	11		-		-		-		-		(365)		(1 297)
Solde reporté: 1er janvier			6 814 510		6 962 564		86 184		4 105 539		14 413 356		5 790 865
Solde au 31 décembre			7 072 831		6 814 510		18 499 087		86 184		14 976 056		14 413 356

ÉTAT IV.2

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE KEUMDONG N°5, LE SEA EMPRESS ET LE NAKHODKA
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	FGDI du <i>Keumdong N°5</i>				FGDI du <i>Sea Empress</i>				FGDI du <i>Nakhodka</i>			
		2003		2002		2003		2002		2003		2002	
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
RECETTES													
Contributions (Tableau I)													
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	(2 299)		-		-		-		-		-	
			(2 299)		-		-		-		-		-
Divers													
Intérêts sur le prêt au Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	5	-		-		-		-		48 432		-	
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	-		1 366		-		3 708		19 954		4 561	
Moins les intérêts, annulés, sur les arriérés de contributions	8	-		-		-		(70)		-		-	
Intérêts sur les placements	9	263 177		283 827		450		63 085		508 767		270 797	
Recouvrement des sommes versées, du fait de l'accord de règlement	7	-		-		20 000 000		-		-		14 632 127	
			263 177		285 193		20 000 450		66 723		577 153		14 907 485
Total des recettes			260 878		285 193		20 000 450		66 723		577 153		14 907 485
DÉPENSES (Tableau II)													
Indemnisation/ Prise en charge financière		-		433 247		324 172		3 596 244		-		6 283 689	
Honoraires		2 554		-		1 241 708		489 434		14 076		-	
Intérêts sur le prêt au fonds général	4	-		-		21 485		-		-		-	
Frais de voyage		-		-		-		-		-		-	
Frais divers		3		-		182		400		12		8	
Total des dépenses			2 557		433 247		1 587 547		4 086 078		14 088		6 283 697
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			258 321		(148 054)		18 412 903		(4 019 355)		563 065		8 623 788
Ajustement du taux de change	11		-		-		-		-		(365)		(1 297)
Solde reporté: 1er janvier			6 814 510		6 962 564		86 184		4 105 539		14 413 356		5 790 865
Solde au 31 décembre			7 072 831		6 814 510		18 499 087		86 184		14 976 056		14 413 356

ÉTAT IV.3

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE SEA PRINCE, LE YEO MYUNG ET LE YUIL N°1
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	FGDI du <i>Sea Prince</i>				FGDI du <i>Yeo Myung</i>				FGDI du <i>Yuil N°1</i>			
		2003		2002		2003		2002		2003		2002	
		£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
RECETTES													
Contributions (Tableau I)													
Ajustement des quotes-parts des années précédentes	3	(3 902)		-		(453)		-		(2 697)		-	
			(3 902)		-		(453)		-		(2 697)		-
Divers													
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	259		1 881		-		247		297		1 468	
Intérêts sur les placements	9	399 324		392 647		139 987		141 906		200 352		226 476	
Intérêts sur le dépôt effectué auprès du tribunal		24 228		-		-		-		-		-	
Remboursement du montant déposé auprès du tribunal	11	1 112 894		-		-		-		-		-	
			1 536 705		394 528		139 987		142 153		200 649		227 944
Total des recettes			1 532 803		394 528		139 534		142 153		197 952		227 944
DÉPENSES (Tableau II)													
Indemnisation/ Prise en charge financière		9 324		51 818		-		-		567 455		175 601	
Honoraires		55 733		171 545		-		-		128 834		10 443	
Frais de voyage		-		3 548		199		-		-		3 548	
Frais divers		22		1 112 938		-		-		19		6	
Total des dépenses			65 079		1 339 849		199		-		696 308		189 598
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			1 467 724		(945 321)		139 335		142 153		(498 356)		38 346
Ajustement du taux de change	11		(76 677)		-		-		-		-		-
Solde reporté: 1er janvier			9 783 210		10 728 531		3 618 948		3 476 795		5 634 008		5 595 662
Solde au 31 décembre			11 174 257		9 783 210		3 758 283		3 618 948		5 135 652		5 634 008

ÉTAT IV.4

FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION CONSTITUÉS POUR LE NISSOS AMORGOS ET L'OSUNG N°3
 COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES
 POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	FGDI du <i>Nissos Amorgos</i>				FGDI de l' <i>Osung N°3</i>			
		2003		2002		2003		2002	
		£	£	£	£	£	£	£	£
RECETTES									
Contributions (Tableau I)									
Ajustement des quotes-parts des années précédentes		-		-		-		-	
			-		-		-		-
Divers									
Intérêts sur les arriérés de contributions	8	745		180		3 218		2 015	
Intérêts sur les placements	9	-		-		-		-	
			745		180		3 218		2 015
Total des recettes			745		180		3 218		2 015
DÉPENSES (Tableau II)									
Indemnisation/Prise en charge financière		3 686 244		861 953		-		-	
Honoraires		40 336		58 006		-		-	
Intérêts sur l'emprunt auprès du FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>	6	-		-		44 198		48 495	
Intérêts sur l'emprunt auprès du fonds général	4	13 303		12 402		-		-	
Intérêts sur l'emprunt auprès du FGDI du <i>Nakhodka</i>	5	48 432		-		-		-	
Frais de voyage		-		5 320		-		-	
Frais divers		266		83		-		-	
Total des dépenses			3 788 581		937 764		44 198		48 495
Excédent/(déficit) des recettes sur les dépenses			(3 787 836)		(937 584)		(40 980)		(46 480)
Ajustement du taux de change	11		(23)		-		-		-
Solde reporté: 1er janvier			(333 299)		604 285		(1 513 153)		(1 466 673)
Solde au 31 décembre			(4 121 158)		(333 299)		(1 554 133)		(1 513 153)

ÉTAT V

BILAN DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2003

	Note	2003	2002
ACTIF		£	£
Disponibilités en banque et en caisse	12	75 867 272	63 299 787
Contributions non acquittées	13	781 543	895 637
Intérêts sur les arriérés de contributions non acquittées	8	60 653	57 691
Montants dus par le FGDI du <i>Vistabella</i>	4	515 835	490 762
Montants dus par le FGDI du <i>Pontoon 300</i>	4	498 809	413 076
Montants dus par le FGDI du <i>Nissos Amorgos</i> au fonds général et au FGDI du <i>Nakhodka</i>	4/5	4 121 158	333 299
Montants dus par le FGDI du <i>Braer</i>	4	71 980	53 448
Montants dus par le FGDI de l' <i>Osung N°3</i> au FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>	6	1 554 133	1 513 153
Montants dus par le Fonds de 1992		-	48 072
Taxes recouvrables	14	81 887	36 765
Montants divers à recevoir	15	20 237	139 890
MONTANT TOTAL DE L'ACTIF		83 573 507	67 281 580
PASSIF			
Comptes créanciers divers		168	1 641
Compte des contribuables	16	133 416	145 476
Montants dus au Fonds de 1992	17	116 525	-
Montants dus au FGDI de l' <i>Aegean Sea</i>		18 193 357	21 275 306
Montants dus au FGDI du <i>Keumdong N°5</i>		7 072 831	6 814 510
Montants dus au FGDI du <i>Sea Empress</i>		18 499 087	86 184
Montants dus au FGDI du <i>Nakhodka</i>		14 976 056	14 413 356
Montants dus au FGDI du <i>Sea Prince</i>		11 174 257	9 783 210
Montants dus au FGDI du <i>Yeo Myung</i>		3 758 283	3 618 948
Montants dus au FGDI du <i>Yuil N°1</i>		5 135 652	5 634 008
MONTANT TOTAL DU PASSIF		79 059 632	61 772 639
SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL	18	4 513 875	5 508 941
MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL		83 573 507	67 281 580

ÉTAT VI

ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1971

POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

	2003		2002	
	£	£	£	£
Liquidités au 1er janvier		63 299 787		88 126 932
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION				
Excédent d'exploitation	9 960 560		(27 238 529)	
(Augmentation)/Diminution du passif	233 735		(104 231)	
Augmentation/(Diminution) des comptes créditeurs	98 118		(683 169)	
Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation		10 292 413		(28 025 929)
RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS				
Intérêts sur les placements	2 275 072		3 198 784	
Rentrées nettes provenant de la rémunération des placements		2 275 072		3 198 784
Liquidités au 31 décembre		75 867 272		63 299 787

NOTES SE RAPPORTANT AUX ÉTATS FINANCIERS

1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des normes comptables des Nations Unies selon qu'il convient, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

a) Règlements et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1971 et en application des dispositions de la Convention de 1971 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1971.

b) Base d'établissement des comptes

Les comptes sont établis sur la base d'un fonds général et de fonds des grosses demandes d'indemnisation, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

En vertu du texte initial de la Convention de 1971 portant création du Fonds (article 43.1), celle-ci cesse d'être en vigueur lorsque le nombre des États contractants devient inférieur à trois. Il était peu probable que cela se produise dans un avenir prévisible. Pour cette raison, en septembre 2000, un Protocole (le Protocole de 2000) modifiant l'article 43.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds, a été adopté. En vertu du texte modifié, la Convention de 1971 portant création du Fonds cessera d'être en vigueur à la date à laquelle le nombre des États Membres du Fonds deviendra inférieur à 25 ou 12 mois après la date à laquelle l'organe directeur du Fonds de 1971 aura constaté que la quantité totale d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçue dans les États Membres restants est devenue inférieure à 100 millions de tonnes, si cette dernière date est plus rapprochée. La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 du fait de la dénonciation de la Convention de 1971 par les Émirats arabes unis, le nombre total des États membres du Fonds devenant ainsi inférieur à 25.

Les états financiers ont été élaborés compte tenu du fait que le Fonds de 1971 continuera de fonctionner plusieurs années de façon à pouvoir satisfaire aux demandes d'indemnisation nées de sinistres survenus avant que la Convention de 1971 portant création du Fonds cesse d'être en vigueur. Tout le passif se rapportant aux sinistres passés est couvert par les placements en cours et les liquidités disponibles ou repose sur le fait que l'on s'attend raisonnablement à ce que les contribuables des États Membres restants à la date du sinistre continuent de s'acquitter de leurs contributions, de manière à permettre au Fonds de 1971 de répondre aux demandes d'indemnisation. À sa session d'octobre 2000, l'organe directeur du Fonds de 1971 a autorisé l'Administrateur à contracter une assurance pour couvrir toute responsabilité incombant au Fonds de 1971 à titre d'indemnisation ou de prise en charge financière, à concurrence de 60 millions de droits de tirage spéciaux (DTS) par événement, déduction faite du montant effectivement payé par le propriétaire du navire ou son assureur en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de tous frais de justice et frais d'experts, le Fonds de 1971 lui-même ayant à prendre à sa charge une franchise de 250 000 DTS pour chaque événement. La prime d'assurance, couvrant la période allant du 25 octobre 2000 au

24 mai 2002, a été versée en tant que dépenses au titre des demandes d'indemnisation au cours des exercices financiers 2000 et 2001.

c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine, telle que modifiée dans la mesure où le coût de tous les biens acquis est immédiatement comptabilisé comme une dépense, conformément à l'article 11.4 du Règlement financier.

d) Dépenses administratives

Les dépenses comprennent les paiements et les engagements non réglés qui ont été encourus au titre du présent exercice budgétaire.

Les engagements sont enregistrés sur la base de contrats, de commandes d'achats, d'accords ou autres formes de dépenses régulièrement engagées.

Les engagements non réglés représentent des engagements ou la part des engagements n'ayant pas encore été acquittés. Conformément à l'article 6.4 du Règlement financier, les crédits prévus pour les engagements non réglés demeurent disponibles aux fins du règlement des dépenses régulièrement engagées pendant les 24 mois suivant la fin de l'exercice financier auquel ils se rapportent.

Les montants sont nets de la taxe sur la valeur ajoutée.

e) Dépenses nées d'événements

Les dépenses nées d'événements sont imputées sur l'année de leur paiement. Il n'y a pas d'ouverture de crédits spécifiques en vue d'un règlement de demandes d'indemnisation.

Jusqu'au 25 octobre 2000, les dépenses s'élevant à 1 million de droits de tirage spéciaux (DTS) pour un événement donné étaient imputées sur le fonds général conformément à l'article 7.1c)i) du Règlement financier tandis que les dépenses excédant ce montant pour un événement étaient imputées sur le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour cet événement conformément à l'article 7.2d) du Règlement financier. En ce qui concerne les sinistres survenus entre le 25 octobre 2000 et le 24 mai 2002, date à laquelle la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, les dépenses sont couvertes par la police d'assurance contractée par le Fonds de 1971 sous réserve d'une franchise de 250 000 DTS exigible du fonds général (voir la Note 1b)).

Les dépenses nées d'événements sont énumérées au **tableau II**.

f) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, le **tableau III** fait le point du passif éventuel. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971. Ces demandes peuvent ne pas toutes se matérialiser. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements à l'amiable. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1971 portant création

du Fonds, couvertes par des contributions mises en recouvrement par les organes directeurs.

g) Recettes

Il s'agit des recettes fermes dues pendant l'exercice financier et soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes provenant des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des chiffres relatifs aux quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçues qui ont été notifiées par les États Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que pour l'année au cours de laquelle ces arriérés sont effectivement acquittés.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts perçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

Les contributions sont présentées au **tableau I**.

h) Placements

Les placements des avoirs du Fonds de 1971 comprennent les avoirs du compte des contributaires, qui sont fusionnés avec les avoirs du Fonds de 1971 aux fins de placement, afin de bénéficier des taux d'intérêt les meilleurs que seuls les montants importants détenus par le Fonds de 1971 peuvent rapporter.

En 2003, une moindre partie des placements est détenue dans d'autres devises que la livre sterling, à savoir en ce qui concerne le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea*. Les intérêts perçus sur ces placements sont directement portés au crédit de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

i) Prêts d'un fonds à l'autre

Les articles 7.1c)iv) et 7.2d) du Règlement financier prévoient respectivement que des prêts peuvent être consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation et par un fonds des grosses demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. Ces prêts doivent être remboursés avec intérêts, conformément aux articles 7.1a)v) et 7.2b)iii) du Règlement financier.

Les intérêts sur tout prêt effectué en vertu de ces dispositions sont calculés au taux d'intérêt applicable pendant la période considérée, compte tenu du coût d'opportunité résultant de la renonciation à un placement pour faire ce prêt. Lorsque toutefois des emprunts sont contractés à de nombreuses reprises sur une période de plusieurs mois, on applique un taux préférentiel qui est supérieur au taux de base le plus bas appliqué par les grandes banques commerciales à Londres.

j) Conversion des monnaies

La plus grande partie de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 2003 était détenue en livres sterling. Les gains et les pertes découlant des opérations en devises au cours de l'exercice comptable pertinent ont été traités comme des opérations courantes. En ce qui concerne les fonds des grosses demandes d'indemnisation, si des devises ont été achetées contre des livres sterling et

placées conformément aux dispositions de l'article 10.4a) du Règlement financier, tous gains ou pertes découlant de ces dépôts à la fin de l'exercice financier sont portés au crédit ou débités des fonds respectifs des grosses demandes d'indemnisation.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 2003, tel que publié par le London Financial Times.

Les paiements effectués en devises autres que la livre sterling sont convertis en sterling au taux de change appliqué par la banque le jour de la transaction. Les paiements en devises autres que la livre sterling et achetées contre des livres sterling et placées, ont été convertis au taux auquel la devise a été achetée, selon le principe premier entré, premier sorti.

2 Révision des crédits budgétaires

Dans ses observations sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte au Conseil d'administration des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget en application des dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier. Conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier, trois virements ont été effectués à l'intérieur de chapitres, à savoir:

<i>Chapitre</i>	<i>Virement du crédit</i>	<i>Virement sur crédit</i>	<i>Montant en £</i>
I	Traitements	Cessation de service et recrutement	5 623
II	Autres fournitures et services	Représentation	358
V	Honoraires des consultants	Organe de contrôle de gestion	6 076

Un virement a été effectué entre des chapitres ainsi que le Conseil d'administration l'avait autorisé (document 71FUND/AC.12/22, paragraphe 18, et 92FUND/A.8/30, paragraphe 23).

<i>Chapitre</i>	<i>Virement du crédit</i>	<i>Chapitre</i>	<i>Virement sur crédit</i>	<i>Montant en £</i>
I	Traitements	V	Organe de contrôle de gestion	15 939

3 Ajustements des quotes-parts des années précédentes

Les contributions mises en recouvrement et que le Bénin doit verser ont été créditées sur la base des rapports sur la réception d'hydrocarbures donnant lieu à contribution soumis les années précédentes comme indiqué ci-dessous:

Fonds général	£
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	(5 056)
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i>	(8 392)
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i>	(8 232)
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>SeaPrince</i>	(2 299)
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	(3 902)
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N°1</i>	(453)
	<u>(2 697)</u>
	<u>(31 031)</u>

4 Sommes dues par les fonds des grosses demandes d'indemnisation

Conformément à la note 1i) ci-dessus, les intérêts sont imputés sur les prêts consentis par le fonds général à un fonds des grosses demandes d'indemnisation ou par un fonds des grosses

demandes d'indemnisation au fonds général ou à un autre fonds des grosses demandes d'indemnisation. La situation concernant ces prêts et intérêts imputés sur ces derniers est résumée ci-dessous.

Le fonds général a accordé des prêts aux fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Vistabella*, le *Pontoon 300*, le *Braer*, le *Nissos Amorgos* et le *Sea Empress*. Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea* a consenti des prêts au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Osung N°3*, et le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* a consenti des prêts au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos*.

Fonds des grosses demandes d'indemnisation	Emprunt contracté depuis l'exercice financier	Prêt – solde reporté 01.01.03 £	Prêts consentis en 2003 £	Intérêts – solde reporté 01.01.03 £	Intérêts en 2003 £	Total des prêts et des intérêts au 31.12.03 £	Moins: recettes attendues ^{<1>} £	Somme due par fonds des grosses demandes d'indemnisation £
<i>Vistabella</i> ^{<2>}	1994	329 814	11 903	160 948	13 170	515 835	-	515 835
<i>Pontoon 300</i> ^{<2>}	2000	380 881	69 211	32 195	16 522	498 809	-	498 809
<i>Nissos Amorgos</i>	2002	326 682	16 809	12 402	13 303	369 196	3 906	365 290
<i>Braer</i>	2002	121 031	5 485	879	4 816	132 211	60 231	71 980
<i>Sea Empress</i> ^{<3>}	2003	-	1 460 925	-	21 485	-	-	-

<1> Contributions non acquittées, intérêts sur les contributions et ajustement de la différence de taux de change, le cas échéant.

<2> Ce fonds des grosses demandes d'indemnisation n'était pas ouvert au 31 décembre 2003.

<3> Ce prêt a été remboursé conformément à l'accord de règlement relatif à l'action en recours (voir la note 7).

5 Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*

Les emprunts contractés par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nissos Amorgos* auprès du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* s'élèvent à £3 707 436 et les intérêts sur ces prêts à £48 432, soit un total de £3 755 868.

6 Sommes dues par le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Osung N°3* au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea*

Le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Osung N°3* doit une somme de £1 554 133 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l'*Aegean Sea*, qui comprend les prêts et les intérêts sur ces prêts. Aucun emprunt n'a été contracté en 2003. Les intérêts comptabilisés en 2003 étaient de £44 198.

7 Sinistre du *Sea Empress* - accord de règlement relatif à l'action en recours

À sa session d'octobre 2003, le Conseil d'administration a approuvé, dans le cadre du sinistre du *Sea Empress*, un accord de règlement d'un recours engagé par le Fonds de 1971 contre

l'autorité portuaire de Milford Haven (MHPA), selon lequel l'assureur de la MHPA verserait au Fonds de 1971 le montant de £20 millions à titre de règlement intégral et définitif. Le Fonds de 1971 a reçu cette somme en décembre 2003.

7 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2% au taux de base le plus bas appliqué par les grandes banques commerciales à Londres sont perçus sur les contributions annuelles non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1971 portant création du Fonds et à la règle 3.10 du Règlement intérieur. La Convention de 1971 portant création du Fonds ne prévoit pas la perception d'intérêts sur les arriérés de contributions initiales.

Des intérêts de £21 ont été annulés en 2003 concernant un contribuable. Depuis 1989, les rapports sur les hydrocarbures pour ce qui est de ce contribuable correspondent à "néant".

Les intérêts sur les arriérés de contributions étaient de £60 653 au 31 décembre 2003. Ils se décomposent comme suit:

	£
Fonds général	6 653
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	1 373
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i>	2 299
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i>	1 881
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	2 542
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	34 714
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	2 270
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	311
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N°1</i>	1 728
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	1 674
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i>	<u>5 208</u>
	<u>60 653</u>

8 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 2003, le portefeuille des placements du Fonds de 1971 comprenait les dépôts à terme et les avoirs en compte du Fonds de 1971 de £75 867 272 (fonds général, compte des contribuables et fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, le *Keumdong N°5*, le *Sea Prince*, le *Yeo Myung*, le *Yuil N°1*, le *Sea Empress* et le *Nakhodka*). Concernant les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour l'*Aegean Sea*, un montant peu important était détenu en euros et est inclus dans celui de £75 867 272. Ces dépôts se répartissent ainsi qu'il est indiqué à la note 12.

Les intérêts sur les placements, exigibles en 2003, se chiffraient à £2 275 072. Ce montant est réparti comme suit:

	£
Fonds général	88 389
Compte des contribuables	4 874
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	669 752
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i>	263 177
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	450
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	508 767
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	399 324
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	139 987
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N°1</i>	<u>200 352</u>
	<u>2 275 072</u>

9 Dépenses engagées

Le montant de £533 140 représente la part des dépenses du fonctionnement du Secrétariat commun qui incombe au Fonds de 1971 (voir l'état I).

Conformément aux décisions des organes directeurs des Fonds de 1971 et de 1992, le coût de fonctionnement du Secrétariat commun pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2003 a été réparti à raison de 20% à la charge du Fonds de 1971 et de 80% à la charge du Fonds de 1992 (documents 71FUND/AC.9/20, paragraphe 17, et 92FUND/A.7/29, paragraphe 24); cette répartition n'a pas été appliquée dans le cas de certains postes pour lesquels il était possible de procéder à une répartition sur la base des frais effectivement engagés par chaque organisation. Les exceptions à cette répartition 20% / 80% sont les suivantes. Les crédits ouverts au titre de l'information du public (chapitre II) ont été divisés à raison de 20% et de 80% sauf en ce qui concerne les coûts afférents à la production de publications en espagnol, à la charge du seul Fonds de 1992 étant donné que l'espagnol est une langue officielle du Fonds de 1992 uniquement. Les crédits ouverts au titre des réunions (chapitre III) ont été répartis d'après la durée des sessions du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Les coûts de traduction et d'interprétation de l'espagnol dans le cadre des réunions ont été imputés seulement au Fonds de 1992. Les crédits ouverts au titre de l'Organe de contrôle de gestion et de l'Organe consultatif sur les placements (chapitre V) ont été répartis de manière égale entre le Fonds de 1971 et le Fonds de 1992. Les coûts de la vérification des comptes (chapitre V) ont été imputés séparément à chaque fonds.

10 Ajustement du taux de change

Comme indiqué dans la note 1j) ci-dessus, des montants peu élevés en yens japonais et en euros étaient détenus en 2003 pour les fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le *Nakhodka* et l'*Aegean Sea*, respectivement. En 2003, un gain net de £3 729 s'est dégagé des opérations de change au cours de l'exercice budgétaire suite à la réévaluation monétaire de l'euro et à la vente de yens japonais lors de la clôture du compte en yen japonais détenu à Tokyo. En ce qui concerne le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Prince*, la vente d'un montant de 2060 millions de Wons de la République de Corée reçus par le biais d'un remboursement d'un dépôt auprès d'un tribunal coréen a entraîné une perte de change de £76 677. Tous gains ou pertes des fonds détenus par ces fonds des grosses demandes d'indemnisation ont été portés au crédit ou débités de ces derniers, respectivement.

11 Avoirs

Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £75 867 272 comprend le solde de £133 416 du compte des contributeurs; il était détenu dans divers établissements financiers et comptes comme suit:

<u>Comptes de dépôts à terme</u>	£	£
<u>Livres sterling</u>		
Alliance & Leicester plc	9 750 000	
Bank of Ireland	6 500 000	
Barclays Bank plc	500 000	
Depfa Bank plc	9 000 000	
Dexia Banque à Luxembourg	8 100 000	
Landesbank Berlin	11 000 000	
National Australia Bank	5 000 000	
Nationwide Building Society	9 250 000	
Nordea	1 000 000	
Norddeutsche Landesbank	3 000 000	
Svenska Handelsbanken	3 000 000	
UniCredito Italiano SpA	<u>4 250 000</u>	
		70 350 000
Comptes courants et comptes de dépôts à vue		
Bank of Scotland	5 353 827	
Barclays Bank plc – Compte privilégié pour entreprises/compte courant en £	440 983	
Barclays Bank plc – Compte courant en €	2 338	
The Bank of Tokyo-Mitsubishi Ltd – Compte courant en £	<u>2 473</u>	
		<u>5 517 272</u>
		<u><u>75 867 272</u></u>

7 **Contributions non acquittées**

Les contributions au Fonds de 1971 échues mais non acquittées au 31 décembre 2003 s'élevaient à £781 543. Les contributions non acquittées en ce qui concerne les années précédentes sont énumérées au tableau I.

Les contributions non acquittées pour ce qui est du fonds général et de différents fonds des grosses demandes d'indemnisation sont les suivantes:

	£
Fonds général	380 314
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	82 254
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i>	57 932
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i>	17 160
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	14 688
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	116 290
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	43 269
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	5 651
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N°1</i>	33 643
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	2 255
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i>	<u>28 087</u>
	<u><u>£781 543</u></u>

7 **Montant remboursable des taxes**

Le montant de £81 887 comprend la TVA (£81 717) et la taxe d'aéroport (£170), que le Gouvernement du Royaume-Uni doit rembourser au Fonds de 1971.

8 Divers à recevoir

Comme il est indiqué à la note 1b), le Fonds de 1971 a contracté une assurance pour couvrir les dépenses au titre de tout sinistre survenu entre le 25 octobre 2000 et le 24 mai 2002, date à laquelle la Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur, dépassant la franchise de 250 000 DTS par sinistre. Deux sinistres sont ainsi couverts par cette police d'assurance, à savoir celui du *Zeinab* et celui du *Singapura Timur*. En ce qui concerne ces deux sinistres, le Fonds de 1971 a versé en 2003 des montants supérieurs à la franchise de 250 000 DTS. Au 31 décembre 2003, l'assureur devait verser une somme de £20 237 au titre de ces sinistres.

12 Compte des contribuables

Le montant de £133 416 correspond au solde du compte des contribuables après déduction des montants remboursés aux contribuables ou soustraits de leurs contributions annuelles. Ce montant comprend les intérêts, de £4 874, conformément à la règle 3.11 du Règlement intérieur.

7 Sommes dues au Fonds de 1992

Au 31 décembre 2003, le Fonds de 1971 devait verser au Fonds de 1992 la somme de £116 525; celle-ci se décompose comme suit:

	£
Part du coût de fonctionnement du Secrétariat commun imputée au Fonds de 1971 pour 2003	533 140
Moins: les dépenses du Fonds de 1971 directement réglées par celui-ci	(20 000)
Moins: le solde du compte inter-fonds au 31.12.2003	<u>(396 615)</u>
	<u>116 525</u>

Au 31 décembre 2003, le compte inter-fonds indique un solde favorable au Fonds de 1971. Cela est dû principalement au fait que les dépenses au titre des demandes d'indemnisation nées des sinistres de l'*Al Jaziah* et du *Zeinab*, dont les deux Fonds ont eu à connaître, ont initialement été réglées par le Fonds de 1971, le Fonds de 1992 ayant ensuite réglé 50% de ces dépenses.

Le montant de £48 072 dû au Fonds de 1971 par le Fonds de 1992 pour l'exercice financier de 2002 a été acquitté par le Fonds de 1971, le 12 août 2003.

13 Solde du fonds général

Le montant de £4 513 875 représente l'excédent des recettes sur les dépenses du fonds général au fil des ans.

Le solde du fonds général est inférieur au fonds de roulement, qui s'élève à £5 millions au 31 décembre 2003, ainsi que le Conseil d'administration en a décidé.

* * *

TABLEAU I

RAPPORT SUR LES CONTRIBUTIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003 ET SUR LES CONTRIBUTIONS NON ACQUITTÉES DES EXERCICES FINANCIERS PRÉCÉDENTS

- 1** Le fonds général couvre les dépenses du Fonds de 1971 concernant l'administration du Secrétariat de celui-ci et le coût des demandes d'indemnisation nées de sinistres dont le Fonds de 1971 a eu à connaître, pour autant que le montant global payable par le Fonds de 1971 au titre de chaque sinistre ne dépasse pas l'équivalent en livres sterling d'1 million de DTS par sinistre, converti au taux applicable à la date du sinistre.

Dans le cas d'un sinistre donnant lieu au versement par le Fonds de 1971 d'un montant supérieur à 1 million de DTS, un fonds des grosses demandes d'indemnisation est mis en place pour couvrir ces paiements.

Toute personne ayant reçu plus de 150 000 tonnes d'hydrocarbures donnant lieu à contributions (pétrole brut et pétrole lourd) sur le territoire d'un État Membre du Fonds de 1971 après leur transport par mer durant l'exercice financier précédent, doit verser des contributions annuelles au fonds général. Les contributions aux fonds des grosses demandes d'indemnisation sont mises en recouvrement en fonction des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution qui ont été reçues au cours de l'année antérieure à celle où le sinistre a eu lieu, si l'État en cause était Membre du Fonds de 1971 au moment du sinistre. Dans le cas de personnes associées (c'est-à-dire des entités contrôlées conjointement), les quantités globales reçues sont prises en compte pour permettre de déterminer si celles-ci atteignent les 150 000 tonnes.

- 2** Un rapport détaillé sur le règlement des contributions au 26 septembre 2003 a été soumis au Conseil d'administration à sa 12^{ème} session (document 71FUND/AC.12/8).
- 3** Le rapport ci-après constitue une mise à jour exhaustive des rapports antérieurs. Il n'a été procédé à aucun prélèvement de contributions pour 2000, 2001 et 2002. Les soldes des contributions non réglés au 31 décembre 2003 peuvent être récapitulés comme suit.

ANNÉE DE CONTRIBUTION										
État	1989-1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	Total
	£	£	£	£	£	£	£	£	£	£
Allemagne						2 152,92	4 634,90	1 250,94	907,18	8 945,94
Fédération de Russie			19 862,98	7 296,99	15 465,30	21 760,44	7 689,52	3 114,52	405,44	75 595,19
Ghana								4 041,43	1 237,93	5 279,36
Grèce				2 262,85	13 296,51	9 404,56	78,62			25 042,54
Indonésie								86 451,04	22 049,11	108 500,15
Kenya				3 450,23	14 919,10	12 622,88	4 306,17	1 366,93	816,56	37 481,87
Koweït			17 696,06	13 266,29						30 962,35
Nigéria	34 599,66	13 672,28	65 429,54	28 693,02	28 553,09	29 447,30	19 913,51	4 612,94	689,20	225 610,54
Royaume-Uni				1 556,17	2 067,52					3 623,69
URSS	133									133 207,80
	207,80									
Yougoslavie	88 246,00	39 047,40								127 293,40
	256 053,46	52 719,68	102 988,58	56 525,55	74 301,52	75 388,10	36 622,72	100 837,80	26 105,42	781 542,83

CONTRIBUTIONS ANNUELLES NON ACQUITTEES
AU TITRE DES EXERCICES FINANCIERS PRECEDENTS; BILAN AU 31 DECEMBRE 2003

État		Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £
Allemagne	Fonds général 1998	31 214.54	31 043.93	170.61
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1996/1997/1998/1999	1 593 453.84	1 586 018.70	7 435.14
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> 1997	56 546.86	56 258.14	288.72
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> 1997/1999	205 935.30	204 883.83	1 051.47
		1 887 150.54	1 878 204.60	8 945.94
Fédération de Russie	Fonds général 1993	3 000.60	1 534.92	1 465.68
	Fonds général 1994	2 102.12	0.00	2 102.12
	Fonds général 1995	2 343.39	1 520.76	822.63
	Fonds général 1998	1 339.95	0.00	1 339.95
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Taiko Maru</i>	3 685.48	1 285.94	2 399.54
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1993/1994	5 538.51	0.00	5 538.51
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1993/1995	19 828.90	0.00	19 828.90
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Toyotaka Maru</i>	3 128.10	1 629.01	1 499.09
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> 1995/1996 1er et 2ème prélèvements	16 905.19	0.00	16 905.19
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Senyo Maru</i>	1 169.84	0.00	1 169.84
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i> 1996 1er et 2ème prélèvements	9 117.77	0.00	9 117.77
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1996/1997/1998	12 450.37	398.36	12 052.01
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> 1997	474.26	0.00	474.26
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> 1997/1999	1 727.17	847.47	879.70
		82 811.65	7 216.46	75 595.19
	Ghana	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1998	4 041.43	0.00
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> 1999		2 853.40	1 615.47	1 237.93
		6 894.83	1 615.47	5 279.36
Grèce	Fonds général 1994	88 923.58	86 660.73	2 262.85
	Fonds général 1995	87 843.28	85 423.12	2 420.16
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Toyotaka Maru</i>	132 324.25	130 710.53	1 613.72
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> 1995/1996 1er et 2ème prélèvements/1997	676 515.55	658 977.91	17 537.64
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Senyo Maru</i>	43 852.34	42 644.17	1 208.17
		1 029 459.00	1 004 416.46	25 042.54
Indonésie	Fonds général 1998	29 738.52	0.00	29 738.52
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1998	56 712.52	0.00	56 712.52
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> 1999	40 041.15	17 992.04	22 049.11
		126 492.19	17 992.04	108 500.15

État		Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £
Kenya	Fonds général 1994	11 473.61	8 023.38	3 450.23
	Fonds général 1995	10 733.18	7 854.62	2 878.56
	Fonds général 1998	4 200.76	3 806.25	394.51
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Toyotaka Maru</i>	17 073.51	14 613.03	2 460.48
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> 1995/1996 1er et 2ème prélèvements/1997	82 660.41	61 800.97	20 859.44
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Senyo Maru</i>	5 358.14	3 921.13	1 437.01
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1996/1997/1998/1999	68 625.19	63 829.87	4 795.32
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> 1997	2 565.17	2 305.29	259.88
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> 1997/1999	9 341.97	8 395.53	946.44
		212 031.94	174 550.07	37 481.87
Koweït	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i> 1993/1994	30 962.35	0.00	30 962.35
Nigéria	Fonds général 1989	2 033.79	0.00	2 033.79
	Fonds général 1990	475.84	0.00	475.84
	Fonds général 1991	6 437.67	0.00	6 437.67
	Fonds général 1993	5 453.09	0.00	5 453.09
	Fonds général 1995	3 778.89	0.00	3 778.89
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991/1992	32 058.93	0.00	32 058.93
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	6 339.35	0.00	6 339.35
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 263</i>	926.36	0.00	926.36
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1993/1995	36 035.71	0.00	36 035.71
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i> 1993/1994	51 291.35	0.00	51 291.35
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Taiko Maru</i>	1 588.41	0.00	1 588.41
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1993/1994	10 065.31	0.00	10 065.31
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour les <i>Sea Prince/Yeo Myung/Yuil N°1</i> 1995/1996 1er et 2ème prélèvements	27 260.93	0.00	27 260.93
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Senyo Maru</i>	1 886.46	0.00	1 886.46
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i> 1996 1er et 2ème prélèvements	5 569.95	0.00	5 569.95
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> 1996/1997/1998	32 364.34	1 110.66	31 253.68
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i> 1997	1 232.81	0.00	1 232.81
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i> 1997/1999	4 489.72	2 567.71	1 922.01
		229 288.91	3 678.37	225 610.54

État		Montant mis en recouvrement £	Montant reçu £	Montant dû £
Royaume-Uni <1>	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i> 1994	30 655.07	29 098.90	1 556.17
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i> 1995	47 062.55	44 995.03	2 067.52
		77 717.62	74 093.93	3 623.69
Union des républiques socialistes soviétiques	Fonds général 1991	48 799.35	41 094.20	7 705.15
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	85 649.43	28 385.38	57 264.05
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991	146 398.02	78 159.42	68 238.60
	280 846.80	147 639.00	133 207.80	
Yougoslavie	Fonds général 1991	48 038.06	30 933.84	17 104.22
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Rio Orinoco</i>	64 590.16	30 111.52	34 478.64
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Haven</i> 1991/1992	179 475.99	107 451.03	72 024.96
	Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Volgoneft 263</i>	3 685.58	0.00	3 685.58
	295 789.79	168 496.39	127 293.40	
Total		4 259 445.62	3 477 902.79	781 542.83

<1> Les montants facturés pour les hydrocarbures reçus à Hong-Kong - désormais Chine (Région administrative spéciale de Hong-Kong) - apparaissent dans le total du Royaume-Uni, étant donné qu'à la date à laquelle la facture a été établie, Hong-Kong était un territoire dépendant du Royaume-Uni.

TABLEAU II

RAPPORT SUR LE PAIEMENT DES DEMANDES D'INDEMNISATION POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2003

- 3 Aux termes de l'article 4.6 du Règlement financier, l'Administrateur doit établir un relevé de toutes les dépenses engagées par le Fonds de 1971 pour chaque événement qui donne lieu à des demandes d'indemnisation contre le Fonds de 1971.
- 4 Les dépenses engagées par le Fonds de 1971 en 2003 pour divers événements se sont élevées à £10 727 888. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Fonds général	616 624
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Vistabella</i>	25 073
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Aegean Sea</i>	3 791 601
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Braer</i>	10 300
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Keumdong N°5</i>	2 557
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Prince</i>	65 079
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yeo Myung</i>	199
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Yuil N°1</i>	696 308
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Sea Empress</i>	1 587 547
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nissos Amorgos</i>	3 788 581
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i>	14 088
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour l' <i>Osung N°3</i>	44 198
Fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Pontoon 300</i>	85 733
	<u>10 727 888</u>

- 3 Concernant le sinistre du *Sea Empress*, le Fonds de 1971 avait engagé un recours contre l'autorité portuaire de Milford Haven pour recouvrer les montants qu'il avait versés à titre d'indemnisation. Du fait de l'accord de règlement à l'amiable, les assureurs de l'autorité portuaire ont remboursé la somme de £20 millions au Fonds de 1971, en décembre 2003.
- 4 Les paiements du fonds général comportent les dépenses engagées au titre du sinistre du *Zeinab*, qui est couvert par une assurance excepté en ce qui concerne une franchise de 250 000 DTS (voir la note 1b) des états financiers) à la charge du fonds général. À sa session de juillet 2002, le Conseil d'administration a décidé que la franchise de 250 000 DTS devrait être convertie en livres sterling au taux applicable à la date du sinistre, soit £220 325. En 2003, l'assureur a payé un montant de £81 410 dans le cadre du sinistre du *Zeinab*; il doit verser £4 785 (voir la note 15 se rapportant aux états financiers).
- 5 Les dépenses afférentes au sinistre du *Singapura Timur*, également couvertes par une assurance excepté en ce qui concerne une franchise de 250 000 DTS (voir la note 1b) se rapportant aux états financiers), sont à la charge du fonds général et incluses dans les paiements de celui-ci. À sa session d'octobre 2002, le Conseil d'administration a décidé que la franchise de 250 000 DTS devrait être convertie en livres sterling au taux applicable à la date du sinistre, soit £221 283. En 2003, les dépenses au titre des demandes relatives au sinistre du *Singapura Timur* ont dépassé de £457 618 le montant de la franchise. L'assureur a versé £442 166 le 11 novembre 2003 et doit acquitter une somme de £15 452 (voir la note 15 se rapportant aux états financiers).
- 6 Dans le cadre du sinistre du *Keumdong N°5*, une somme de £1 035 000 a été déposée en 1999 auprès du tribunal compétent pour permettre au Fonds de 1971 de faire appel d'un jugement du tribunal. Sur cette somme, il a été versé £240 000 aux demandeurs en 2000.

La rubrique "Autres coûts" (pour l'année 1999) comprend le montant toujours détenu, comme dépôt, par le tribunal.

7 Quant au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Sea Prince*, le poste "Autres coûts" comporte un dépôt de £1 112 894 (KW2 060 000 000) effectué auprès du tribunal coréen compétent pour permettre au Fonds de 1971 de faire appel d'un jugement du tribunal.

8 D'une manière générale, la situation au 31 décembre 2003 se présentait comme suit:

Sinistre	Année	Indemnités	Honoraires et	Autres coûts	Total
		versées/Prise en charge financière	frais annexes		
		£	£	£	£
1 <i>Vistabella</i>	2003	-	11 884	13 189	25 073
	2002	-	3 551	14 377	17 928
	2001	-	2 672	16 506	19 178
	2000	-	2 084	20 160	22 244
	1999	-	-	18 691	18 691
	1998	-	3 294	23 372	26 666
	1997	-	17 789	20 459	38 248
	1996	-	1 151	18 618	19 769
	1995	-	5 018	20 541	25 559
	1994	986 948	4 451	11 407	1 002 806
	1993	-	5 025	-	5 025
	1992	4 509	-	33	4 542
	1991	11 055	8 448	13 696	33 199
	Total à ce jour	1 002 512	65 367	191 049	1 258 928
2 <i>Aegean Sea</i>	2003	2 895 274	897 279	(952)	3 791 601
	2002	26 088 477	21 663	42 915	26 153 055
	2001	-	21 981	1 879	23 860
	2000	-	318 002	21 152	339 154
	1999	-	393 788	16 903	410 691
	1998	1 052 359	239 593	10 608	1 302 560
	1997	-	297 031	3 431	300 462
	1996	356 613	698 706	7 549	1 062 868
	1995	2 028 253	524 630	17 184	2 570 067
	1994	1 741 542	436 190	7 487	2 185 219
	1993	-	170 819	13 054	183 873
1992	-	-	2 259	2 259	
	Total à ce jour	34 162 518	4 019 682	143 469	e 38 325 669

Sinistre	Année	Indemnités versées / Prise en charge financière £	Honoraires et frais annexes £	Autres coûts £	Total £	
3 Braer	2003	-	5 484	4 816	10 300	
	2002	669 610	517 737	917	1 188 264	
	2001	3 615 764	75 917	2 782	3 694 463	
	2000	2 022 068	94 666	3 371	2 120 105	
	1999	-	588 421	9 656	598 077	
	1998	(3 697)	245 149	8 344	249 796	
	1997	-	241 379	12 013	253 392	
	1996	(1 454)	570 150	71 043	639 739	
	1995	6 461 809	625 796	335 103	7 422 708	
	1994	20 451 175	1 119 505	73 345	21 644 025	
	1993	13 732 446	650 584	259 796	14 642 826	
	Total à ce jour		46 947 721	4 734 788	781 186	52 463 695
4 Keumdong N°5	2003	-	2 554	3	2 557	
	2002	433 247	-	-	433 247	
	2001	112 226	34 509	14	146 749	
	2000	48 953	150 150	15	199 118	
	1999	653 380	58 964	796 490	1 508 834	
	1998	-	101 513	49	101 562	
	1997	-	57 437	70	57 507	
	1996	5 639 236	133 907	179	5 773 322	
	1995	-	208 789	350	209 139	
	1994	3 016 459	435 779	16 695	3 468 933	
	1993	1 000 667	8 507	291	1 009 465	
	Total à ce jour		10 904 168	1 192 109	814 156	12 910 433
5 Iliad	2003	-	11 611	-	11 611	
	2002	-	-	-	-	
	2001	-	9 630	-	9 630	
	2000	-	21 200	-	21 200	
	1999	-	-	-	-	
	1998	-	-	-	-	
	1997	-	-	-	-	
	1996	-	-	-	-	
	1995	-	-	-	-	
	1994	-	-	125	125	
	Total à ce jour		-	42 441	125	42 566
	6 Sea Prince Remboursement effectué par le tribunal (voir le paragraphe 7)	2003	9 324	55 733	22	65 079
2003				(1 112 894)	(1 112 894)	
2002		51 818	171 545	1 116 486	1 339 849	
2001		10 425 463	89 726	9 162	10 524 351	
2000		10 791	47 649	8 977	67 417	
1999		188 964	91 141	1 655	281 760	
1998		4 086 510	562 847	1 968	4 651 325	
1997		4 315 189	237 500	5 330	4 558 019	
1996		2 000 000	180 244	230	2 180 474	
1995		-	128 348	67	128 415	
Total à ce jour			21 088 059	1 564 733	31 003	22 683 795

Sinistre	Année	Indemnités versées	Honoraires et	Autres coûts	Total
		/ Prise en charge financière	frais annexes		
		£	£	£	£
7 <i>Yeo Myung</i>	2003	-	-	199	199
	2002	-	-	-	-
	2001	-	218	-	218
	2000	-	14 485	1	14 486
	1999	49 264	9 157	11	58 432
	1998	147 141	14 536	48	161 725
	1997	317 850	64 557	56	382 463
	1996	432 863	154 689	69	587 621
	1995	87 902	463	71	88 436
	Total à ce jour		1 035 020	258 105	455
8 <i>Yuil N°1</i>	2003	567 455	128 834	19	696 308
	2002	175 601	10 443	3 554	189 598
	2001	-	115 728	7	115 735
	2000	89 648	41 927	5	131 580
	1999	243 456	134 466	2 281	380 203
	1998	6 798 140	233 936	9 895	7 041 971
	1997	41 846	125 840	1 605	169 291
	1996	5 959 273	313 035	8 592	6 280 900
	1995	1 354 804	-	642	1 355 446
	Total à ce jour		15 230 223	1 104 209	26 600
9 <i>Sea Empress</i> (voir le paragraphe 3)	2003	324 172	1 241 708	21 667	1 587 547
	2002	3 596 244	489 434	400	4 086 078
	2001	2 783 984	803 585	1 866	3 589 435
	2000	15 132 300	392 294	1 187	15 525 781
	1999	1 009 915	377 101	3 147	1 390 163
	1998	2 350 654	480 353	3 450	2 834 457
	1997	6 045 226	952 762	18 140	7 016 128
	1996	-	995 505	15 133	1 010 638
	Total à ce jour		31 242 495	5 732 742	64 990
10 <i>Nakhodka</i>	2003	-	14 076	12	14 088
	2002	6 283 689	-	8	6 283 697
	2001	-	-	-	-
	2000	-	9 174	62	9 236
	1999	15 299 385	2 295 875	143 540	17 738 800
	1998	5 463 564	1 424 910	73 375	6 961 849
	1997	22 583 161	2 391 532	189 405	25 164 098
	Total à ce jour		49 629 799	6 135 567	406 402
11 <i>Nissos Amorgos</i>	2003	3 686 244	40 336	62 001	3 788 581
	2002	861 953	58 006	17 805	937 764
	2001	1 681 707	177 227	18 333	1 877 267
	2000	1 450	205 576	18 539	225 565
	1999	16 339	335 245	8 965	360 549
	1998	-	100 189	9 114	109 303
	1997	-	147 391	2 897	150 288
	Total à ce jour		6 247 693	1 063 970	137 654

Sinistre	Année	Indemnités	Honoraires et	Autres coûts	Total
		versées / Prise en charge financière	frais annexes		
		£	£	£	£
12 <i>Osung N°3</i>	2003	-	-	44 198	44 198
	2002	-	-	48 495	48 495
	2001	276 759	72 646	63 736	413 141
	2000	1 011 369	113 213	87 094	1 211 676
	1999	1 722 890	369 154	240 255	2 332 299
	1998	5 182 869	432 863	40 796	5 656 528
	1997	-	116 365	4 121	120 486
	Total à ce jour	8 193 887	1 104 241	528 695	9 826 823
13 <i>Katja</i>	2003	-	3 153	29	3 182
	2002	-	1 592	19	1 611
	2001	-	-	-	-
	2000	-	-	-	-
	1999	-	-	718	718
	1998	-	-	663	663
	1997	-	-	729	729
	Total à ce jour	-	4 745	2 158	6 903
14 <i>Evoikos</i>	2003	-	1 748	2	1 750
	2002	-	15 288	44	15 332
	2001	-	16 400	74	16 474
	2000	-	-	-	-
	1999	-	-	62	62
	1998	-	1 318	9	1 327
	Total à ce jour	-	34 754	191	34 945
15 <i>Pontoon 300</i>	2003	-	69 148	16 585	85 733
	2002	10 170	78 271	21 853	110 294
	2001	-	76 503	12 867	89 370
	2000	504 740	56 191	6 121	567 052
	1999	37 411	30 792	179	68 382
	1998	264 887	132 402	271	397 560
	Total à ce jour	817 208	443 307	57 876	1 318 391
16 <i>Kriti Sea</i>	2003	-	5 276	-	5 276
	2002	-	65 930	-	65 930
	2001	-	11 900	-	11 900
	2000	-	50 160	-	50 160
	1999	-	26 990	19	27 009
	Total à ce jour	-	160 256	19	160 275
17 <i>Al Jaziah 1</i>	2003	335 878	14 754	75	350 707
	2002	25 532	7 949	3 833	37 314
	2001	204 756	16 142	47	220 945
	2000	-	23 218	360	23 578
	Total à ce jour	566 166	62 063	4 315	632 544

Sinistre	Année	Indemnités	Honoraires et	Autres coûts	Total
		versées / Prise en charge financière	frais annexes		
		£	£	£	£
18 <i>Zeinab</i> <i>Somme recouvrée auprès de l'assureur</i>	2003	77 542	8 614	39	86 195
	2003	(77 542)	(8 614)	(39)	(86 195)
	2002	418 480	8 482	38	427 000
	2002	(218 107)	(2 281)	(12)	(220 400)
	2001	-	13 702	23	13 725
	Total à ce jour	200 373	19 903	49	220 325
19 <i>Singapura Timur</i> <i>Somme recouvrée auprès de l'assureur</i>	2003	538 486	63 650	16 641	618 777
	2003	(440 986)	(8 080)	(8 552)	(457 618)
	2002	-	36 618	21 229	57 847
	2001	-	-	2 277	2 277
		Total à ce jour	97 500	92 188	31 595
20 <i>Alambra</i>	2003	-	81 872	1 067	82 939
	2002	-	69 646	2 017	71 663
		Total à ce jour	-	151 518	3 084

TABLEAU III

ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1971 AU 31 DÉCEMBRE 2003

- 1 Le passif éventuel représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1971 au 31 décembre 2003 ((voir la note 1f) se rapportant aux états financiers). Ces montants sont fondés sur les renseignements disponibles jusqu'au 30 avril 2004.
- 2 La Convention de 1971 portant création du Fonds a cessé d'être en vigueur le 24 mai 2002 et ne s'applique donc pas aux sinistres survenus après cette date (voir la note 1b) se rapportant aux états financiers).
- 3 Au 31 décembre 2003, le Fonds de 1971 affichait un passif éventuel évalué à £95 026 360 pour 12 sinistres.
- 4 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants sont arrondis).

	Sinistre	Date	Passif éventuel au 31.12.03		
			Indemnisation /Prise en charge financière £	Autres coûts £	Total £
1	<i>Vistabella</i>	7.3.91	0	15 000	15 000
2	<i>Braer</i>	5.1.93	0	10 000	10 000
3	<i>Keumdong N°5</i>	27.9.93	9 000	10 000	19 000
4	<i>Iliad</i>	9.10.93	4 715 000	5 000	4 720 000
5	<i>Yeo Myung</i>	3.8.95	3 000	5 000	8 000
6	<i>Yuil N°1</i>	21.9.95	1 154 000	5 000	1 159 000
7	<i>Kriti Sea</i>	9.8.96	0	15 000	15 000
8	<i>Nissos Amorgos</i>	28.2.97	37 990 360	150 000	38 140 360
9	<i>Katja</i>	7.8.97	0	10 000	10 000
10	<i>Pontoon 300</i>	7.1.98	49 000 000	100 000	49 100 000
11	<i>Al Jaziah 1</i>	24.1.00	0	30 000	30 000
12	<i>Alambra</i>	17.9.00	1 750 000	50 000	1 800 000
TOTAL			94 621 360	405 000	95 026 360

- 5 Sur ce passif, un montant total de £0,97 million avait été réglé au 30 avril 2004. Ce montant se rapporte principalement au paiement effectué à titre d'indemnisation par l'assureur au-delà du montant de limitation applicable du navire, plus la prise en charge financière au titre du sinistre du *Yuil N°1*.
- 6 Les dépenses estimées qui figurent sous la rubrique "Autres coûts" ont trait aux frais d'ordre juridique et technique correspondant à l'exercice financier suivant, soit 2004. Des montants considérables au titre des honoraires d'avocats et d'experts ont été inclus dans le passif éventuel

relatif aux sinistres du *Nissos Amorgos* et du *Pontoon 300*. Ces montants ont été évalués en fonction du volume de travail que ces affaires sont susceptibles d'entraîner.

- 7 Les sinistres à l'égard desquels le Fonds de 1971 a dû ou devra peut-être, au fil des ans, effectuer des paiements sont décrits dans le Rapport annuel de 2003 des Fonds de 1971 et de 1992.

Vistabella

- 8 Le tribunal compétent de première instance a ordonné à l'assureur du *Vistabella* de rembourser au Fonds de 1971 la somme de FF8,2 millions ou €1,25million (£880 000) qu'il avait versée à titre d'indemnisation, plus les intérêts. L'assureur a fait appel de ce jugement. En 2004, la cour d'appel a confirmé le jugement. On ne sait pas encore si l'assureur fera appel auprès de la cour de cassation. Le passif du Fonds se rapporte uniquement aux frais de justice, estimés à £15 000.

Braer

- 9 Au 31 décembre 2003, toutes les demandes, à l'exception de l'une d'entre elles, avaient été approuvées et honorées. Le Fonds de 1971 avait versé au total £52,4 millions pour indemnisation et au titre des frais encourus. La demande pendante, de £1,4 million, fait l'objet d'une procédure judiciaire et l'assureur du propriétaire du navire s'est engagé à verser tout montant accordé par un jugement définitif concernant cette demande. Le Fonds de 1971 pourrait encourir des frais de justice mineurs en 2004.

Keumdong N° 5

- 10 Au 31 décembre 2003, des demandes d'indemnisation au titre de la pêche, d'un montant de £1,3 million, étaient en instance devant la cour suprême de Corée. Le Fonds de 1971 avait déposé auprès du tribunal environ £795 000 au titre de ces demandes. Dans son jugement, rendu en avril 2004, la cour suprême a rejeté la demande. De ce fait, ce dépôt sera remboursé. Le passif du Fonds concernant la prise en charge financière est de £9 000.

Iliad

- 11 Le propriétaire du navire et son assureur ont engagé une action en justice pour que ne soient forclos ni leur droit à recouvrer auprès du Fonds tout paiement qu'ils auraient effectué au-delà du montant de limitation applicable à l'*Iliad*, ni leur droit à la prise en charge financière. Le passif éventuel du Fonds pour ces paiements est de £4 millions et de £715 000, respectivement.

Yeo Myung

- 12 La demande en suspens, formée contre le Fonds de 1971 a été frappée de prescription bien que le propriétaire du navire ait droit à une prise en charge financière. Le passif du Fonds concernant la prise en charge financière est estimé à £3 000.

Yuil N° 1

- 13 Toutes les demandes de tiers ont été approuvées et honorées. Il est peu probable que le Fonds de 1971 soit tenu de rembourser à l'assureur du propriétaire du navire tous montants supplémentaires pour indemnisation au-delà du montant de limitation applicable au *Yuil N°1*. Le Fonds devra peut-être participer aux dépenses communes.

Kriti Sea

- 14 Un administrateur nommé par le tribunal de première instance a examiné les demandes d'indemnisation. Le Fonds de 1971, le propriétaire du navire et son assureur ont fait opposition à plusieurs estimations de l'administrateur en question, de même que nombre de demandeurs. Après que le tribunal de première instance a rendu sa décision sur ces oppositions, plusieurs demandeurs

ont porté leurs demandes auprès de la cour d'appel; celle-ci a rendu sa décision en 2003. Les demandeurs peuvent faire appel auprès de la cour suprême. Compte tenu de la décision de la cour d'appel et des accords de règlement conclus par le propriétaire du navire et son assureur avec les autres demandeurs, il est peu probable que le Fonds de 1971 soit tenu de verser d'indemnités ou de prise en charge financière. Le passif éventuel du Fonds concernant ces dépenses est estimé à £15 000.

Nissos Amorgos

- 15 Des demandes d'indemnisation d'un montant nettement supérieur à 60 millions de DTS ont été formées dans le cadre du sinistre du *Nissos Amorgos*. De l'avis du Fonds de 1971, la majeure partie de ces demandes ne sont pas recevables en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Toutefois, le passif a été calculé compte tenu du paiement effectué par le Fonds de 1971 à concurrence de sa limite comme suit:

	US\$
60 millions de DTS (jugement du tribunal)	83 221 800
moins le montant de limitation du propriétaire du navire	<u>7 274 268</u> 75 947 532
moins les indemnités déjà versées par le Fonds	<u>9 745 882</u> 66 201 650
plus la prise en charge financière du propriétaire du navire	<u>1 804 894</u> 68 006 544
	<u>£37 990 360</u>

Katja

- 16 Le Fonds de 1971 n'aura probablement pas à verser d'indemnités ou de prise en charge financière au titre de ce sinistre. Toutefois, il encourra peut-être des frais de justice estimés à £10 000.

Pontoon 300

- 17 Les demandes nées du sinistre du *Pontoon 300* se chiffrent à environ £35 millions. De l'avis du Fonds de 1971, la plupart des demandes en suspens sont frappées de prescription et en tout état de cause ne sont pas recevables en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si les tribunaux acceptaient ces demandes intégralement et devaient accorder des intérêts pour une période relativement longue, le montant total des demandes acceptées pourrait dépasser le montant d'indemnisation maximum disponible, de 60 millions de DTS. Il est peu probable que le propriétaire du navire soit en mesure de verser des indemnités. C'est pourquoi le passif a été calculé sur la base du paiement par le Fonds de 1971 à concurrence de sa limite, soit £49 millions.

Al Jaziah 1

- 18 Le sinistre de l'*Al Jaziah 1* est survenu dans les Émirats arabes unis, alors membres à la fois du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992. Le Conseil d'administration du Fonds de 1971 et le Comité exécutif du Fonds de 1992 ont décidé que les responsabilités au titre de ce sinistre devraient être réparties entre les deux Fonds à raison de 50% pour chaque Fonds. Toutes ces demandes ont été approuvées et réglées. Le Fonds de 1971 a engagé une action en recours contre le propriétaire de l'*Al Jaziah 1*, qui entraînera des frais de justice en 2004.

Alambra

- 19** Le montant total réclamé est nettement inférieur au montant de limitation applicable à l'*Alambra* et au montant que le Fonds de 1971 aurait à verser au titre de la prise en charge financière du propriétaire du navire. Cependant, l'assureur du propriétaire du navire a soutenu dans le cadre d'une procédure judiciaire que la pollution était due à une faute intentionnelle de la part du propriétaire du navire et que l'assureur n'était donc nullement responsable en vertu du contrat d'assurance et de la loi sur la marine marchande en vigueur en Estonie. Le propriétaire du navire et son assureur ont néanmoins approuvé et honoré plusieurs demandes en avril 2004. Si l'assureur devait être exonéré de sa responsabilité, le règlement des demandes restantes incomberait au Fonds de 1971.
-